

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 AVRIL 2012**  
tenue sous la présidence de M. FASSBIND

\*\*\*\*\*

Présent-e-s :	MM.	F. BALMER	Conseiller municipal
		A. BAUDUCCIO	" "
	Mme	C. BISANTI	Conseillère municipale
		M. FASSBIND	" "
		P.-Y. FAVARGER	" "
	Mme	M. GARCIA-BEDETTI	Conseillère municipale
	MM.	F. GROSS	Conseiller municipal
		L. HEIMENDINGER	" "
	Mme	S. HOCHULI	Conseillère municipale
	MM.	J.-P. LECOUR	Conseiller municipal
		D. MESSERLI	" "
		F. PERRIN	" "
		G. PICTET	" "
		H. RAPPAZ	" "
	Mme	C. SABA	Conseillère municipale
	M.	M. SAPEY	Conseiller municipal
	Mme	M. SOMMER	Conseillère municipale
	M.	F. SPINELLI	Conseiller municipal
	Mmes	B. STRYIENSKI WEISSE	Conseillère municipale
		C. TIERCY	" "
	M.	T. ULMANN	Conseiller municipal
	Mme	H. WYSS	Conseillère municipale
	M.	J.-M. KARR	Maire
	Mme	B. GRANDJEAN-KYBURZ	Conseillère administrative
	M.	J. LOCHER	Conseiller administratif
	MM.	R. GAILLAND	Secrétaire général
		P. RICO	Responsable du service
			Finances et Comptabilité
Excusé-e-s :	MM.	F. BORDA D'AGUA	Conseiller municipal
		O. DUPONT	" "
	Mme	M. SOBANEK	Conseillère municipale

Public : 6 personnes

Procès-verbal : Mmes Alexandra KATAM/Sophie BOVY

## ORDRE DU JOUR

- 1) Adoption du procès-verbal de la séance du 23 février 2012
- 2) Communications du Bureau
- 3) Communications du Conseil administratif
- 4) Propositions du Conseil administratif
  - 4.1 Demande d'autorisation de construire DD N° 104736-2 concernant la parcelle N° 1421 fe 12 du cadastre de Chêne-Bougeries, sise 3 B, chemin Castan : préavis
  - 4.2 Demande d'autorisation de construire DD N° 104667-2 concernant la parcelle N° 1425 fe 3 du cadastre de Chêne-Bougeries, sise 5 A et 5 B, chemin Castan : préavis
- 5) Présentation des comptes 2011
- 6) Communications des commissions et délégations du Conseil municipal
- 7) Questions (écrites ou orales), propositions individuelles et informations

\* \* \* \* \*

M. Fassbind, président, ouvre la séance à 20 h 40. Il excuse M. Dupont, Mme Sobanek et M. Borda d'Agua. Il annonce une motion d'ordre.

### **1) Adoption du procès-verbal de la séance du 23 février 2012**

- Le procès-verbal de la séance du 23 février 2012 est approuvé, par 20 voix pour, soit à l'unanimité.

### **2) Communications du Bureau**

Le président n'a qu'une seule communication concernant l'invitation à un colloque de la coordination des villes de Suisse romande. Il donne lecture dudit courrier qu'il tient à disposition pour les personnes intéressées :

**Aux membres de la  
Coordination des villes  
de Suisse romande et  
aux chef (fe)s de groupes siégeant au sein  
des législatifs municipaux**

Lausanne, le 10 avril 2012

**Colloque du 11 mai 2012**

.../...

Mesdames et Messieurs, chers-ères collègues,

Le prochain colloque de la Coordination des villes de Suisse romande se déroulera le :

**Vendredi 11 mai 2012, à 14 heures**  
**Salle Léon, Cour intérieure du Château, Yverdon-les-bains**

Le thème de la conférence est le « **sport pour tous** ». Cinq orateurs se succèderont pour présenter leur bonne pratique et pour permettre d'alimenter les discussions qui suivront. Le programme détaillé de la manifestation est joint à cette invitation.

Pour rappel, cette conférence s'adresse non seulement aux responsables politiques, mais également aux cadres de l'administration intéressés par le thème du colloque. Nous vous remercions d'avance de bien vouloir transmettre cette invitation aux personnes concernées.

Nous avons également le plaisir de vous convier au repas qui précèdera le colloque. Le repas aura lieu au Restaurant du Château d'Yverdon-les-bains à 12h00.

Pour des raisons d'organisation, nous vous prions de vous inscrire au moyen du bulletin d'inscription ci-joint d'ici au **4 mai 2012** au plus tard par mail à [Info@conferencedecoordination.ch](mailto:Info@conferencedecoordination.ch), par téléphone 021 315 25 51 ou par fax au 021 315 20 04.

Nous espérons que vous viendrez nombreux le 11 mai prochain et, dans cette attente nous vous prions de recevoir, Mesdames et Messieurs, chers-ères collègues, nos salutations les meilleures.

Daniel Brélaz  
Syndic de Lausanne  
Président de la Coordination des villes  
de Suisse romande

### **3) Communications du Conseil administratif**

Le président passe la parole à M. Karr, maire.

M. Karr fait part des communications suivantes :

#### Territoire

Dans le cadre du dossier relatif à la mise à l'inventaire des bâtiments dignes d'être protégés du domaine rural situé 29, chemin De-La-Montagne, une visite sera organisée sur place, en compagnie de l'architecte mandataire du requérant, au courant du mois de mai. La date n'a pas encore été fixée. Il s'agit d'un domaine dont il est question de mesures de protection, à l'occasion d'une autorisation de construire.

Suite à la séance "schéma d'agglomération secteur Drize – Lac", qui s'est déroulée le 14 mars dernier à Thônex, il convient de rappeler que la problématique de l'axe Frontenex figure parmi la liste des projets inclus dans le SA2, lequel suscite, en l'état, l'opposition de l'ensemble des communes concernées à l'exception de celle de Collonge-Bellerive; ceci dans la mesure où les concepts contenus dans ce projet d'agglomération presupposent d'admettre ceux contenus dans le projet de plan directeur cantonal 2030 et que, par ailleurs, aucune clé de répartition financière des coûts induits par ce schéma d'agglomération n'a été établie à ce jour.

En conséquence, un courrier sera adressé à M. François Longchamp, conseiller d'État en charge ad intérim du DCTI.

Cette problématique a, par ailleurs, été soulevée dans le cadre d'une séance du groupe Arve & Lac, qui s'est déroulée le 26 mars dernier. Cette dernière sera également soulevée lors de la prochaine séance des Conseillers administratifs des trois communes chênoises, prévue le 26 courant, afin de déterminer si une nouvelle démarche conjointe pourrait être envisagée auprès du Département.

Les mesures préconisées par le schéma d'agglomération 2 devraient être entérinées, le 28 juin, par les autorités cantonales et/ou régionales en lien avec des subventions fédérales attendues.

Une séance de présentation publique importante, organisée par le département, concernant le PSD 03 relatif au secteur de la gare de Chêne-Bourg et du plateau de Chêne-Bougeries, aura lieu à la salle communale Jean-Jacques Gautier, le 25 avril prochain, à 20 h 30. Je ne peux donc que vous encourager à y assister nombreux et à prendre la parole pour faire valoir les observations que vous avez émises sur le plan directeur cantonal, ceci étant une mise en œuvre anticipée.

Cette séance fait suite au lancement d'un mandat de maîtrise urbaine, par le biais du DCTI, c'est-à-dire que les offres ont déjà été sollicitées et sont rentrées auprès du Département pour préparer déjà le déclassement. Ce point figurera dans une discussion ultérieure de la commission Territoire, une fois que nous aurons reçu les dossiers.

Concernant l'état d'avancement du processus de concertation relatif au PLQ Challandin remanié, il convient de souligner que trois séances de concertation ont eu lieu à ce jour en vue d'un accord entre les parties d'ici le 30 avril. Une séance supplémentaire est prévue lundi prochain afin d'y parvenir.

Ce point figure, par ailleurs, à l'ordre du jour de la commission Territoire prévue le 23 courant.

### Mobilités-Nature-Environnement

Un courrier a été envoyé à la DGM, demandant l'ouverture d'une procédure de mise en zone bleue avec "macaron". Ce courrier était accompagné d'un plan de sectorisation des ayants droit.

Ce plan relève, à ce stade, d'un avant-projet lequel servira de base de discussion avec la DGM.

Toutes les exceptions résultant de besoins localisés spécifiques seront traitées dans le cadre d'un plan plus détaillé qui sera soumis dans le cadre de la future enquête publique.

Par ailleurs, un courrier a été adressé, ce jour, à M<sup>me</sup> Michèle Künzler, conseillère d'État en charge du DIM, concernant la mise en exploitation d'un système de Vélos en libre service (type Vélib) à Genève au cours du printemps 2013.

Ledit courrier indique que le Conseil administratif ne saurait s'engager en faveur de ce projet, ceci dans le mesure, entre autres, où aucune des remarques émises par le Conseil administratif au cours de la législature précédente auprès des représentants mandatés par les TPG n'a été prise en compte.

Ainsi, aucun des emplacements proposés par les TPG n'a été jugé opportun.

Concernant le projet de replantation des platanes situés le long de la route du Vallon à hauteur de la Villa Sismondi, vous avez pu observer qu'un spécimen, en particulièrement mauvais état sanitaire, a dû être abattu. Ce dernier sera remplacé par un *acer campestre*.

Afin de garantir l'espace vital de ces arbres, et conformément aux directives données par la DGNP, l'organisation des places de stationnement a été modifiée. 27 places, sur les 33 existantes à ce jour, seront maintenues. Parmi ces dernières, une place pour les personnes à mobilité réduite et une place "Mobility" sont prévue.

Une délégation de la Ville de Morges a été reçu le 27 mars dernier, à sa demande, afin d'obtenir toute information utile concernant le concours que nous avons organisé en vue d'attribuer un DDP en coopérative sur la parcelle communale N° 1563, située dans le secteur Jean-Jacques Rigaud.

Ce processus novateur et exemplaire servira donc de modèle dans le cadre d'un concours similaire que les autorités de Morges envisagent d'organiser. Ces dernières ont d'ailleurs envoyé un courrier dans lequel elles se disent très satisfaites et que Chêne-Bougeries est vraiment à la pointe.

Une procédure d'opposition au projet de PLQ N° 29799-511, située dans le secteur Chevillard / Pierre-Odier est ouverte depuis le 27 mars et jusqu'au 11 mai prochain inclusivement. Vous avez tous reçu ces documents par courriel et nous entendons maintenir cette tradition qui avait été inaugurée lors de la dernière législature que lorsqu'une procédure d'enquête publique nous est demandée par l'Etat, de l'envoyer à tous les membres du Conseil municipal.

Compte tenu du préavis défavorable délivré par votre Conseil, lors de la séance du 13 octobre 2011, le Conseil administratif a formellement décidé, ce jour, de participer à la procédure d'opposition.

Pour ce faire, mandat a été confié à Maître Patrick Malek-Asghar.

Un projet de règlement communal, relatif aux haies et autres dispositifs bordant le domaine public communal, ainsi qu'à diverses mesures environnementales, sera

présenté aux membres de la commission Territoire lors de la séance prévue lundi prochain.

Pour le reste, une importante séance de coordination a eu lieu, ce jour, avec les représentants de la CODHA et divers contacts ont été pris avec les services cantonaux compétents afin d'étudier les outils de planification les plus adéquats en vue de faire avancer le processus MEP relatif au projet de réaménagement du village de Chêne-Bougeries et également relatif au déplacement de l'arrêt du tram en dehors du village pour permettre de libérer ce bouchon qui avait été créé artificiellement sous l'empire du Conseiller d'Etat Grobet. A une époque, la commune était fortement opposée à ce déplacement et à cet engorgement contraire et avait accepté d'abandonner toute procédure contre l'Etat dans la mesure où les deux parties s'étaient mises d'accord sur une formulation en disant que c'était "définitivement provisoire".

### Divers

Le Conseil administratif a fait parvenir un courrier à la Cour des comptes, en date du 5 avril 2012, en réponse à une demande de cette dernière concernant la problématique de la rémunération des magistrats communaux.

Le président remercie M. Karr et passe la parole à Mme Grandjean-Kyburz, conseillère administrative.

Mme Grandjean-Kyburz fait part des communications suivantes :

### Jeunesse

En date du 26 mars dernier, à notre stupéfaction, la Fondation de l'office de la jeunesse a résilié le contrat "Restaurants scolaires" la liant à l'Association Miamaclap et ce pour le 30 juin prochain, arguant que des travaux devaient être entrepris, nouvelle salle à manger, nouvelle cuisine permettant de créer un nouvel espace de vie, mais uniquement pour les enfants du foyer. Néanmoins, si un accord est trouvé entre la Mairie et la Fondation de l'office de la jeunesse, sur la volonté de construire un espace para et/ou périscolaire sur une partie du terrain du foyer, une cuisine et une salle à manger provisoires pourraient être construites spécialement pour l'accueil des enfants de Conches pendant l'été et à la rentrée pendant la durée des travaux. Nous allons donc rencontrer la semaine prochaine la Fondation La Pommière, la Fondation de l'office de la jeunesse et l'Association Miamaclap et nous confirmerons notre volonté de principe d'un partenariat, peut-être sous forme d'un contrat de superficie, en faveur de Chêne-Bougeries.

En ce qui concerne la crèche La Maternelle, d'entente avec la commune de Chêne-Bourg, nous allons récupérer les deux places réservées à Chêne-Bourg, ce qui est une bonne chose. Ainsi, il ne reste plus que Ville de Genève et Chêne-Bougeries pour les places à disposition. Donc, la commune de Chêne-Bourg sort de la Fondation de la Maternelle pour la prochaine rentrée scolaire.

Au Centre de rencontres et de loisirs, il y a eu l'Assemblée générale le 27 mars dernier. Une demande a été faite par la déléguée du Conseil municipal, Mme Sylvia Hochuli, d'une modification des statuts portant sur la participation en tant que membre de droit de la déléguée du Conseil municipal, non seulement à l'Assemblée générale, mais également au Comité. Donc, Mme Hochuli doit adresser formellement sa demande de modification de statut au Comité du Centre de rencontres et de loisirs. À cette Assemblée générale, plusieurs jeunes âgés de plus de dix-huit ans, qui ne sont donc plus usagés du Centre de rencontres et de loisirs, ont demandé de pouvoir avoir un accueil pour eux, le mardi soir jusqu'à 23 heures. Il sera demandé aux animateurs si un tel accueil peut avoir lieu. Un programme devra être mis sur pied en concertation avec les représentants de la nouvelle association "Actions en Chêne".

### Affaires sociales

Je vous rappelle le troc qui aura lieu à l'école du Belvédère le samedi 21 avril.

Les magistrats en charge des activités de l'Antenne Trois-Chêne pour l'Emploi se sont réunis le 15 mars dernier.

L'impact financier d'une augmentation du taux d'activité de 10% de Mme Gaillard Pignolo, ainsi que d'une augmentation du taux d'activité de 10% de l'une des deux collaboratrices mises à disposition par l'Hospice général, est actuellement à l'étude.

Les travaux de réaménagement des locaux abritant l'Action Trois-Chêne, ainsi que les collaboratrices et collaborateurs du CAS et de FSASD sont en cours. Ces derniers devraient être achevés d'ici trois semaines environ.

Le responsable communal des bâtiments participe aux diverses séances de chantier, lequel est piloté par l'architecte mandataire désigné par l'Hospice général.

### Sécurité

La dernière offre actualisée pour la voiture de la Police municipale s'élève à CHF 25'000.-. Le délai de livraison est de six mois. La seule action disponible au Salon de l'auto 2012 "Euro bonus" de CHF 4'500.- est toujours d'actualité et a donc été prise en compte dans cette offre. Vous vous rappelez la demande de Mme Hochuli concernant une action spéciale au Salon de l'auto. Amag nous a informés que les panneaux d'affichage au Salon de l'auto mentionnent les prix les plus bas mais ne correspondent pas en termes de moteur et de finitions, aux modèles exposés.

Comme je l'ai annoncé lors de la séance publique sur la sécurité le 17 avril dernier, notre Mairie lance une nouvelle campagne "Façades nettes". Donc, le service prévention sécurité gère désormais cette prestation et notre police municipale sera le relais sur le terrain de cette campagne visant à retrouver des murs et façades du domaine public le plus propre possible. Nos agents de Police municipale contacteront tout propriétaire dont le mur a été endommagé par des tags et graffitis en les incitant d'abord à porter plainte d'une manière passive, sans devoir sortir de chez soi, et en leur proposant une incitation financière par le biais d'un bon annuel de CHF 500.-

C'est donc une incitation à nettoyer tout mur ou façade visible du domaine public et ce, par l'intermédiaire de notre partenaire Les Ateliers de la Fondation Feus Verts.

J'ai rencontré avec notre service prévention sécurité en date du 2 avril dernier le rectorat de l'Université, recteur et vice-recteur, concernant les nuisances occasionnées par les occupants du 154, route de Malagnou, propriété de l'Université de Genève. Je peux vous assurer que nous suivons de près ce dossier. Nous avons été entendus par le rectorat, mais je ne peux pas vous en dire plus, pour laisser l'Université régler avec tact ces deux dossiers, Cigüe, d'une part, et logements pour étudiants dans l'autre immeuble, d'autre part. À ce jour, il semble que le calme soit revenu.

### Culture

Les dernières conférences de Chêne du premier semestre auront lieu les **15 et 22 mai prochains**, à 20 h 30, respectivement à Chêne-Bourg et Chêne-Bougeries.

Ainsi, M. Pierre Zweiacker, donnera une conférence dans la commune voisine sur "Les effets des champs magnétiques sur la santé : comment protéger nos enfants ?"

À Chêne-Bougeries, M<sup>me</sup> Astrid Epiney donnera une conférence sur le thème de "La Suisse, l'Europe et leurs étrangers".

Le programme du second semestre de ces conférences de Chêne sera disponible dès le 1<sup>er</sup> septembre 2012.

L'Atelier-Théâtre de Chêne-Bougeries et la Comédie de Genève présenteront le "Suicidé" de Nicolaï Erdman, **les 31 mai et 1<sup>er</sup> juin prochain**, à 20 h 00, à la salle communale Jean-Jacques Gautier.

Il s'agit-là d'une comédie burlesque et folle, d'un tourbillon loufoque, d'une machine infernale de théâtre où même l'impensable devient possible.

La commission culture a accepté, lors de sa dernière séance, un festival d'improvisation intitulé "Les orgues se déCHENEnt..." qui aura lieu **les samedi 26 et dimanche 27 mai 2012**, au Temple de Chêne-Bougeries.

Ainsi, Vincent Thévenaz donnera un ciné-concert à 20 h 00 le samedi, tandis que Rodha Scott, sur l'orgue du temple et un orgue "Hammond", créera l'évènement le lendemain dès 17 h 00. La commission a été d'accord d'accorder un montant de CHF 8'000.–.

Pour le reste, je vous invite à d'ores et déjà réserver la soirée du **mardi 5 juin prochain**, à partir de 18 h 30, soirée au cours de laquelle sera remis le "Mérite Chênois 2012". Le lauréat a été désigné par la commission Culture, en la personne d'Arsène Liechti, enfant de la commune, qui est actuellement directeur de l'orchestre des Trois-Chêne.

Le président remercie Mme Grandjean-Kyburz et passe la parole à M. Locher, conseiller administratif.

M. Locher fait part des communications suivantes :

#### Personnel

Après avoir reçu, en date du 15 mars 2012, deux mandataires externes susceptibles de procéder à une analyse globale de fonctionnement de l'administration communale, le Conseil administratif a décidé de solliciter des offres complémentaires auprès d'autres consultants.

Le Conseil administratif a, par ailleurs, entériné, lors de sa séance du 22 mars dernier, les directives établies au cours de la législature précédente concernant les critères d'attribution des "jobs d'été", à savoir :

- avoir 16 ans minimum, être en formation et domicilié sur la commune.

Un encart a été publié sur le site [www.chene-bougeries.ch](http://www.chene-bougeries.ch) annonçant le renouvellement, en 2012, de ces "jobs d'été". Ainsi, une vingtaine de places environ seront proposées à nos jeunes au cours de l'été.

Pour le reste, des représentants du service des votations et élections ont procédé, hier 18 courant, à 9 h 00, au dépouillement des bulletins de vote concernant l'élection des membres de la commission du personnel de la ville de Chêne-Bougeries. Cette dernière sera composée de représentants de 6 collèges, à savoir :

- Administration, État civil, Finances et Comptabilité, Routes et cimetière, Parcs et Promenades, ainsi que Prévention & Sécurité.

Les élections concernant les services Prévention & Sécurité, Routes, ainsi que Finances et Comptabilité ont été tacites.

Au vu du résultat des élections concernant les autres services, à savoir : l'État civil, les Parcs & Promenades, ainsi que l'Administration; la commission du personnel nouvellement créée comporte les membres suivants :

- Mme Isabelle Caccia, Mme Pascale Clerc, Mme Inès Simoes Carrinho, M. Giovanni Pavone, Mme Jennifer Willener et M. Stéphane Vuilloud.

#### Sports

Les membres de la commission des Sports seront saisis, lors de leur prochaine séance prévue le 25 avril prochain, d'un projet relatif à l'octroi d'un DDP, dans le périmètre du CSSM, en faveur du Curling Club Tivoli.

Ce projet fera, par ailleurs, l'objet de discussion lors de la prochaine séance réunissant les magistrats des trois communes chênoises prévue le 26 courant.

## Bâtiments et Infrastructures

Réunis en séance, ce lundi 16 avril, les membres de la commission Bâtiments & Infrastructures ont été saisis d'un projet de crédit d'étude relatif à des travaux de transformation et rénovation des locaux abritant la garderie "Le Petit Manège".

Les commissaires ont également été saisis d'un projet concernant un crédit d'étude relatif à des travaux d'assainissement et de rénovation dans et autour du bâtiment de la mairie.

J'ai, par ailleurs, rencontré, le 28 mars dernier, M. André Hurter, directeur des SIG, concernant, entre autres, la problématique de la connexion au réseau de fibre optique.

À cet égard, et nonobstant de nombreuses démarches, force est d'admettre aujourd'hui que les SIG ne sauraient garantir que l'ensemble du territoire communal soit équipé. Une liste des immeubles, dont les propriétaires et/ou locataires ont d'ores et déjà accepté d'être connectés, vient toutefois d'être reçue en mairie.

Concernant le litige qui opposait la commune à la société Adamant SA, suite à la fourniture non concluante d'un dispositif appelé "Sysneo", qui aurait dû permettre le traitement par électrolyse de l'eau de la piscine du Belvédère, il convient de relever que la faillite de cette société ayant été annoncée il y a quelques jours, la solution transactionnelle qui avait finalement pu être trouvée ne pourra pas être honorée par Adamant SA.

Tenant compte de l'état de vétusté de la plupart des jeux équipant le parc jouxtant le bâtiment du CRL, et à la lumière d'un rapport rédigé par le délégué BPA communal, le Conseil administratif a décidé de désaffecter, dans les meilleurs délais, ces équipements, à l'exception d'un toboggan.

En conséquence, un crédit d'investissement visant à un réaménagement et à une rénovation des équipements de ce parc sera sollicité auprès de votre Conseil dans un avenir proche.

Le Conseil administratif a, par ailleurs, décidé de réadapter les contrats de location de salle communale Jean-Jacques Gautier, de la salle polyvalente de l'école du Belvédère, ainsi que de la salle de la Colomba située dans l'école de Conches.

## **4) Propositions du Conseil administratif**

### ***4.1 Demande d'autorisation de construire DD N° 104736-2 concernant la parcelle N° 1421 fe 12 du cadastre de Chêne-Bougeries, sise 3 B, chemin Castan : préavis***

Le président cède la parole à M. Karr, maire.

M. Karr apporte une précision concernant le troisième paragraphe de l'exposé des motifs : il s'agit plus précisément de l'ancienne parcelle N° 1421 récemment scindée en deux, le nouveau numéro de parcelle étant 3229. C'est sur cette ancienne parcelle divisée en deux (sur laquelle il existe toujours un bâtiment au centre) que deux nouvelles maisons seraient à réaliser.

Le président passe la parole à M. Heimendinger, président de la commission Territoire.

M. Heimendinger explique que la commission Territoire s'est saisie de cet objet lors de sa séance du 5 mars. Elle a décidé à l'unanimité de préavis défavorablement la demande de dérogation concernant cette construction; ce préavis défavorable suivant en cela la position du Conseil administratif. La commission a jugé que l'aspect construit et les dépendances prenaient une place considérable, faisaient fi de l'existant et sacrifiaient l'essentiel de l'arborisation sans possibilité de replanter par la suite. L'autre problème soulevé est que la proposition consiste à planter un bâtiment sur une moitié de la parcelle en laissant l'autre moitié libre sans préciser ce qu'il en adviendrait. La commission a donc décidé de renvoyer les demandeurs à leurs études en leur suggérant de proposer une implantation différente des bâtiments.

M. Ulmann indique que les membres du groupe PLR ont rediscuté de la problématique des autorisations de construire lors de leur dernier caucus. Ils ont examiné le nombre d'autorisations de construire récemment délivrées sur la commune et se sont rendu compte que les préavis défavorables donnés par les autorités étaient rarement suivis par le Département, voire pas du tout. Donc la commune "ennuie" ses résidents sans que cela n'ait véritablement d'effet sur la politique de construction communale. La possibilité a été évoquée en séance de commission d'expliquer aux requérants ce que la commune souhaite par rapport au plan directeur communal plutôt que de se limiter à rendre une décision défavorable. Le groupe PLR souhaite donc changer d'avis par rapport à ce qu'il a voté en commission et donner un préavis favorable, tout en soulignant l'importance d'expliquer aux personnes concernées le sens dans lequel la commune souhaite aller.

M. Heimendinger prend acte de la position du groupe PLR consistant à préavis favorablement la délibération soumise au vote. Il n'arrive cependant pas à établir le lien entre la proposition faite de rediscuter des conditions d'attribution des autorisations de construire et le fait de préavis favorablement cet objet particulier.

M. Spinelli est un peu étonné de l'analyse de M. Ulmann. Il lui semblait que dans les cas de demande de dérogation le Conseil municipal faisait autorité. Il n'est pas courant de revenir sur ce type de décisions.

M. Karr souligne que les préavis du Conseil administratif sont donnés à titre consultatif, ce qui n'est pas le cas des préavis soumis au Conseil municipal. Il rappelle que la politique du Conseil municipal et du Conseil administratif a toujours été, pour éviter de créer des précédents, de rester dans le cadre des possibilités offertes par la

cinquième zone. Ainsi, un indice d'utilisation des sols de 27.5% pour du contigu peut être envisagé. C'est une position que le Conseil administratif a eu l'occasion de rappeler dans son préavis concernant le plan directeur cantonal, où il a clairement refusé d'augmenter l'utilisation du sol. Le plan directeur communal ne trouve pas non plus son compte avec ce projet.

Mme Sommer observe que l'article 59 parle de "dérogation". Or, selon elle, ce n'est pas une dérogation mais une possibilité offerte à celui qui construit de demander au Conseil municipal s'il est d'accord. Ce n'est donc pas une dérogation au sens de la loi. Il y a par contre eu une dérogation dans le contexte du projet concernant la Maison de la Gradelle, où le Département a demandé au Conseil administratif s'il était d'accord de ne pas demander l'élaboration d'un PLQ. Dans le cas présent, les personnes qui veulent construire présentent un projet correspondant au cadre fixé par la loi et ne constitue pas, à ses yeux, une dérogation en tant que telle.

M. Spinelli souligne que le projet n'est absolument pas contraire à la loi car la loi prévoit la possibilité de demander une dérogation sous réserve de l'accord du Conseil municipal. Rien ne diffère de l'usage et le terme "dérogation" est adéquat.

M. Karr donne lecture de l'alinéa 4 de l'article 59 : "Le Département peut autoriser exceptionnellement, avec l'accord de la commune, exprimé sous la forme d'une délibération municipale, et après consultation de la commission d'architecture, un projet de construction en ordre contigu ou sous forme d'habitat groupé dont la surface de plancher habitable n'excède pas 40% de la surface du terrain." Il estime que la notion de dérogation résulte du terme "exceptionnellement".

La parole n'étant plus demandée, le président donne lecture de la délibération.

Puis, le Conseil municipal prend la délibération suivante :

**DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE DD N° 104736-2 CONCERNANT  
LA PARCELLE N° 1421 FE 12 DU CADASTRE DE CHÈNE-BOUGERIES, SISE  
3 B, CHEMIN CASTAN : PRÉAVIS**

Vu la requête en autorisation de construire DD N° 104736-2 sur la parcelle 1421, feuille 12 du cadastre de Chêne-Bougeries déposée le 13.12.2011 au Département des constructions et des technologies de l'information (DCTI) par l'atelier d'architecture ROULIN & VIANU, relative à la construction de deux villas jumelées avec vérandas, d'un couvert à voitures ainsi qu'à des travaux concernant la pose de sondes géothermiques,

Vu l'article 59, alinéa 4, lettre b, de la loi sur les constructions et installations diverses (LCI – L 5.05) du 14 avril 1988, portant sur le rapport de plancher habitable et de terrain,

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre s de la loi sur l'administration des communes (LAC – B 6.05) du 13 avril 1984,

Vu le préavis défavorable émis par la commission Territoire lors de sa séance du 5 mars 2012,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal, par **7 voix pour, 10 voix contre et 3 abstentions**

**DÉCIDE** d'octroyer une dérogation au rapport de surfaces dans le cadre du projet de construction DD N° 104736-2 sur la parcelle N° 1421, feuille 12 du cadastre de Chêne-Bougeries, sise en 5<sup>ème</sup> zone, avec un indice d'utilisation au sol de 0,332.

**4.2 Demande d'autorisation de construire DD N° 104667-2 concernant la parcelle N° 1425 fe 3 du cadastre de Chêne-Bougeries, sise 5 A et 5 B, chemin Castan : préavis**

Le président passe la parole à M. Karr, maire.

M. Karr signale qu'une demande similaire mais avec une forme architecturale totalement différente a été déposée sur une parcelle voisine. La problématique est donc à la fois semblable et différente. Elle est semblable car il s'agit de solliciter auprès du Conseil municipal une décision permettant de dépasser le taux d'utilisation du sol fixé au maximum à 27.5% pour des constructions de haute performance énergétique en cinquième zone. Il y a un enjeu similaire en ce qui concerne l'arborisation, dans la mesure où un grand sapin constitue un élément marquant du paysage. En revanche, il s'agit d'une forme architecturale différente qui occupe un espace très important. Cette construction prélève des droits à bâtir sur le chemin privé adjacent, ce qui fait que l'indice d'utilisation des sols rapporté à la parcelle sur laquelle la construction se trouve est nettement plus important. Pour ces raisons, la commission Territoire a préavisé cet objet négativement par huit voix contre, une voix pour et une abstention.

M. Heimendinger n'a rien à ajouter à l'explication de M. Karr.

M. Ulmann souligne là aussi l'importance de discuter avec les requérants lorsque l'on limite leurs possibilités de construire.

M. Spinelli a trouvé intéressante la proposition de M. Ulmann de recevoir les propriétaires et les architectes pour qu'ils expliquent le projet. Le problème est que le temps imparti pour délibérer est relativement court. Il estime qu'il est de la compétence du Conseil municipal d'avoir un avis sur la densité, qui est plus importante que d'habitude. En ce qui concerne les questions de report de droits à bâtir ou d'abattage d'arbre, il considère que cela est du ressort du DCTI.

M. Karr précise que les personnes qui déposent un projet de construction peuvent toujours venir en discuter avec la commune. C'est d'ailleurs quelque chose qui se produit tous les mois. Si une dérogation est demandée, ces personnes peuvent également s'adresser au président de la commission Territoire par l'entremise de Mme Bolognino. Il estime qu'il y a là une vraie question d'opportunité et de précédent concernant l'utilisation qu'envisage la commune de la cinquième zone villas.

M. Ulmann regrette que les propriétaires n'aient pas demandé à être entendus par la commission. La discussion en commission n'a pas uniquement porté sur la question du droit à bâtir mais également sur d'autres aspects pour lesquels la décision reviendra in fine au DCTI. La suggestion a été faite de profiter de l'occasion pour essayer de trouver une pratique permettant d'expliquer aux personnes souhaitant construire, les facteurs à prendre en considération si elles veulent obtenir une dérogation. L'idée consistait donc à venir devant le Conseil municipal pour essayer de trouver une solution concernant les futures demandes de dérogation.

M. Heimendinger confirme les propos de M. Ulmann. Il propose d'informer sur le fait que la commission est parfaitement disposée à entendre les personnes qui ont un projet et précise qu'il a été approché après les travaux de la commission par l'architecte d'un des deux demandeurs.

Mme Hochuli annonce qu'elle s'opposera à la proposition de dérogation car elle estime qu'il ne faut pas créer de précédent. Enormément de constructions sont en cours ou vont l'être et elle ne souhaite pas voir de surdensification dans la commune. Il faut utiliser les possibilités existantes d'augmenter les surfaces en réalisant du Minergie par exemple. Elle invite le Conseil municipal à respecter le cadre communal et à s'en tenir le plus possible à la préservation de la zone villas.

M. Perrin rappelle, concernant la problématique des arbres, que le DCTI peut prendre des décisions sans négociations (comme cela a été le cas avec le CEVA par exemple). Il estime donc que la commune peut prendre position pour défendre son image de commune verte.

Mme Sommer trouve un peu dommage que la possibilité de surélever les constructions projetées ne figure pas dans la délibération. Elle propose qu'une suggestion dans ce sens accompagne le refus.

M. Heimendinger précise que cela figure dans le texte de l'exposé des motifs à l'avant-dernier paragraphe.

M. Karr propose que le Conseil administratif envoie une lettre d'accompagnement pour rendre attentif aux dispositions du plan directeur communal et pour suggérer d'ajouter un étage afin d'économiser du sol en faveur de la végétation.

La parole n'étant plus demandée, le président donne lecture de la délibération.

Puis, le Conseil municipal prend la délibération suivante :

**DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE DD N° 104667-2 CONCERNANT LA PARCELLE N° 1425 FE 3DU CADASTRE DE CHÈNE-BOUGERIES, SISE 5 A et 5 B, CHEMIN CASTAN : PRÉAVIS**

Vu la requête en autorisation de construire DD N° 104667-2 sur la parcelle 1425, feuille 3 du cadastre de Chêne-Bougeries déposée le 03.11.2011 au Département des constructions et des technologies de l'information (DCTI) par SERAFIN, bureau d'architectes SA, relative à la construction de deux villas jumelles, d'un garage ainsi qu'à des travaux concernant la pose de sondes géothermiques,

Vu l'article 59, alinéa 4, lettre b, de la loi sur les constructions et installations diverses (LCI – L 5.05) du 14 avril 1988, portant sur le rapport de plancher habitable et de terrain,

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre s de la loi sur l'administration des communes (LAC – B 6.05) du 13 avril 1984,

Vu le préavis défavorable émis par la commission Territoire lors de sa séance du 5 mars 2012,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal, par **8 voix pour, 10 voix contre et 2 abstentions**

**DÉCIDE** d'octroyer une dérogation au rapport de surfaces dans le cadre du projet de construction DD N° 104667-2 sur la parcelle N° 1425, feuille 3 du cadastre de Chêne-Bougeries, sise en 5<sup>ème</sup> zone, avec un indice d'utilisation au sol de 0,332.

## **5. Présentation des comptes 2011**

Le président cède la parole à M. Locher, conseiller administratif en charge des finances.

M. Locher effectue une présentation des comptes communaux 2011 assortis des commentaires suivants. La présentation citée figure en annexe au présent procès-verbal.

M. Locher indique que les recettes en 2011 s'élèvent à CHF 27'813'342.– et que les dépenses se montent à CHF 30'150'541.–, c'est-à-dire CHF 178'635.– de moins que les dépenses prévues. Le résultat des comptes pour l'exercice 2011 montre toutefois un dépassement de CHF 2'337'198.– dû à des recettes fiscales bien moins importantes que prévues (CHF 2'296'957.– pour les personnes physiques et CHF 230'097.– pour les

personnes morales). Il propose de passer en revu les différents chapitres du plan comptable communal pour examiner les principales variations enregistrées.

Les dépenses liées au personnel ont été bouclées avec un total de CHF 8'172'198.–, se situant à 1.65% en-dessous de ce qui avait été budgété. Les dépenses de la catégorie "biens/services et marchandises", soit toutes les dépenses liées au fonctionnement de la commune, ont été bouclées avec un total de CHF 8'085'098.–, soit 6.18% en-dessous de ce qui avait été budgété. Les amortissements de l'exercice 2011 ont été bouclés à CHF 4'643'577.–, soit 3.58% en-dessous de ce qui avait été budgété. Les contributions aux autres collectivités publiques et les subventions accordées ont quant à elles respecté les engagements prévus. On constate également une constante progression des subventions accordées.

Il passe à la répartition des charges de fonctionnement 2011. Les dépenses de l'administration générale au sens large (comprenant les frais du Conseil municipal, du Conseil administratif ainsi que les honoraires des mandataires spécialisés) représentent 13.86%. La gestion des bâtiments scolaires représente 7.28%. Les dépenses liées à l'entretien des parcs et promenades représentent 6.6% de l'ensemble de dépenses annuelles. Les dépenses relatives aux sports et autres loisirs ont représenté 10.19%. Les dépenses liées à l'entretien des routes communales et au trafic régional représentent 9.53% de l'ensemble des dépenses annuelles. L'entretien des collecteurs et la gestion des déchets représentent 9.37%. L'ajustement de la provision fiscale inhérente à la perte sur reliquat est à 75%.

Les impôts sur les personnes physiques représentent 83.26% du total des recettes réalisées par la commune, ce qui montre l'importance d'une bonne estimation des entrées fiscales. Il rappelle que le budget 2011 a été préparé dans le courant de l'été 2010 sur la base des derniers chiffres connus à ce moment-là, à savoir ceux enregistrés lors de la clôture des comptes 2009. Concernant les personnes physiques, il a été tenu compte d'un "transitoire" demandé en mars 2012 par le Département des finances concernant les différentiels 2007. Cette estimation s'élève à CHF 2'918'802.–. Ce correctif influence grandement la production corrigée *a posteriori* de l'année 2007 et des comptes 2011. Le reliquat d'impôts, c'est-à-dire les impôts non encaissés en fin d'exercice, a augmenté de CHF 494'667.– pour s'élever en fin d'année à CHF 12'257'182.–. La provision a diminué de CHF 217'126.– pour se situer à 75% et s'élève donc à CHF 9'192'886.–.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, elles se sont élevées en 2011 à CHF 4'451'086.–, comparé à un budget d'intentions d'investissement brut de CHF 27'230'000.–. Par ailleurs, compte tenu de financements de tiers à hauteur de CHF 466'949.–, les investissements nets du patrimoine administratif se sont montés à CHF 3'984'137.–. Les charges d'amortissement qui forment en partie l'autofinancement de la commune, soit la trésorerie nécessaire pour financer les investissements, se sont élevées à CHF 4'536'886.–. On constate qu'il a été procédé à des amortissements ordinaires calculés selon le taux imposé par le règlement d'application de la loi sur l'administration des communes.

Les dépassements budgétaires pour l'exercice 2011 se montent à CHF 2'262'038.-. Il faut toutefois tenir compte des rubriques impôts pour un montant de CHF 88'158.-. La procédure d'analyse et de préavis relative aux comptes 2011 se déroulera de la manière suivante. Le 17 avril a déjà eu lieu une première présentation de ces comptes à la commission Finances élargie à l'ensemble du Conseil municipal. Le samedi 28 avril, aura lieu en mairie une séance dite "Portes ouvertes" ceci de 9 h à 12 h afin de permettre une vérification des comptes par les membres de la commission Finances. Les conseillers municipaux qui ne sont pas membres de cette commission sont évidemment les bienvenus. Le 30 avril aura lieu une séance des commissions Réunies qui permettra d'avoir une discussion et de formuler un préavis à l'attention du Conseil municipal. Le 15 mai, la commission Finances devra de nouveau préaviser à l'attention du Conseil municipal. Il est prévu que le vote des comptes 2011 ait lieu lors de la séance du Conseil municipal prévue le 24 mai.

## **6. Communications des commissions et délégations du Conseil municipal**

Mme Hochuli revient sur la question du Centre de Rencontres et de Loisirs. Elle estime que ce n'est pas à elle de demander un changement de statuts mais à la mairie étant donné que ce n'est pas en tant que personne qu'elle demande cette représentation mais en tant que déléguée du Conseil municipal.

Mme Grandjean-Kyburz répond qu'il faut d'abord déterminer si le Conseil municipal souhaite effectivement une modification des statuts. Elle considère que Mme Hochuli peut demander cette modification au nom du Conseil municipal.

Mme Hochuli précise qu'actuellement les statuts prévoient que les autorités ont le droit d'être présentes à l'assemblée générale et lors des séances de comité. Cela ne concerne que le Conseil administratif et non le Conseil municipal. Lors des législatures précédentes, la déléguée du Conseil municipal était toujours membre du comité.

Mme Grandjean-Kyburz précise qu'elle n'était pas membre du comité mais invitée par ce dernier.

M. Locher propose de libérer M. Rico, responsable du service finances et comptabilité, qui est légèrement souffrant.

*M. Rico quitte la séance.*

Le président précise concernant l'assemblée générale qu'il appartient à l'un des membres de déposer éventuellement une demande de changement de statuts. Par ailleurs, le Conseil municipal tient les cordons de la bourse. En conséquence, il propose de mettre cet objet à l'ordre du jour d'une prochaine séance de la commission Jeunesse.

Mme Garcia demande qui élabore les statuts.

Mme Grandjean-Kyburz répond que c'est l'assemblée générale qui modifie les statuts mais ceci sur demande. Si une modification des statuts devait être demandée, il faudrait convoquer une nouvelle assemblée générale.

Mme Tiercy trouve également étrange que ce soit la déléguée, qui représente le Conseil municipal, qui doive entreprendre les démarches nécessaires pour pouvoir assister aux séances. Elle estime qu'il appartient au Conseil municipal de charger le Conseil administratif de cette démarche.

Le président rappelle qu'il n'est pas possible de voter sur un point qui ne figure pas à l'ordre du jour. Il demande s'il ne serait pas souhaitable que cette question soit renvoyée en commission Jeunesse, quitte à ce qu'elle revienne ensuite au Conseil municipal si une décision de sa part est nécessaire.

Mme Hochuli préfère mettre cet objet à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal.

M. Spinelli pense que le problème est relativement simple : sur proposition de la commission Jeunesse, la demande de modification des statuts sera mise à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Mme Hochuli accepte que ce point soit mis à l'ordre du jour de la commission Jeunesse.

## 7) Questions (écrites ou orales), propositions individuelles et informations

### 7.1 Motion du groupe PLR

Le président passe la parole à Mme Sommer pour la motion du groupe PLR. Personne n'en demandant la lecture, il suggère de passer directement à la présentation de la motion.

Mme Sommer relève que le problème est notoire à Genève. C'est avant tout les Algériens qui posent des problèmes. La Suisse a une convention de réadmission avec l'Algérie mais il faut encore adopter un protocole d'application, or les autorités algériennes mettent les pieds contre le mur. C'est la raison pour laquelle la motion insiste sur le fait qu'il doit s'agir d'une convention applicable. La motion est avant tout un signe que Chêne-Bougeries en a assez de l'insécurité, laquelle est notamment causée par des multirécidivistes qui ne peuvent pas être renvoyés. Les pays concernés sont avant tout ceux du Maghreb et, pour Chêne-Bougeries, peut-être le Sénégal, la Côte d'Ivoire ou le Pakistan. Mme Sommer n'a pas le souvenir que la commission Affaires sociales a soutenu des projets en Algérie ou au Maroc. La commission en a certainement soutenu au Sénégal. En discutant tantôt avec Mme Wyss, celle-ci lui a fait remarquer que la commission a soutenu bon nombre de projets en Haïti, pays qui n'a pas signé de convention de réadmission. Cependant, cet état de fait ne conduit pas

à Genève des gens qui causent des troubles. Mais comme il peut sans doute exister d'autres cas similaires, Mme Sommer souhaite que la motion, si elle devait être approuvée, soit renvoyée en commission pour que celle-ci discute des modalités d'application. La commune de Chêne-Bougeries a pleinement les compétences pour mettre en œuvre les propositions figurant dans cette motion. Elle est libre de soutenir les projets qui lui semblent opportuns. Mme Sommer est une fervente adepte du 0,7% dévolu à l'aide au développement, mais il faut donner un signe clair aux pays dont les ressortissants émigrés sont majoritairement âgés de 20 à 35 ans; où les possibilités de formation et les structures manquent et où il n'y a pas d'avenir ni d'espoir pour les jeunes. Les mesures qui sont prises par Genève et la Confédération ne sont pas efficaces. Ces gens, soit restent ici, soit reviennent parfois à quatre ou cinq reprises après avoir été expulsés. Ils se sentent bien à Genève ou ailleurs en Suisse. C'est toujours mieux que de rentrer chez eux. Pour partir de chez eux, ils sont souvent soutenus par leur famille et, quand ils ne "réussissent" pas en Suisse, ils ne peuvent plus rentrer chez eux précisément parce qu'ils n'ont pas réussi. La motion propose donc un levier à actionner pour responsabiliser certains pays soit à savoir ceux qui font "notoirement" (ce terme sera peut-être à discuter en commission) partie des pays qui ne "reprennent" pas leurs ressortissants multirécidivistes. Ces pays ne devraient pas être soutenus par le biais de l'aide au développement octroyée par la commune. Mme Sommer souhaite parler à titre d'exemple d'une audience au Tribunal des mesures de contrainte à laquelle elle a assisté. En dix ans passés (illégalement) en Suisse, un ressortissant maghrébin de trente-deux ans a été condamné à douze reprises, dont deux fois pour des actes avec violence, dont un viol. On lui propose de rentrer en Algérie mais il prétend qu'il vaut mieux pour lui aller partout ailleurs. Mais on ne peut pas le renvoyer ailleurs parce qu'il est prouvé qu'il est algérien. Il est en donc en détention administrative. Or, il faut veiller à ce que la détention administrative ne constitue pas une deuxième peine, parce qu'il a déjà purgé sa première. Alors, que faire ? On va le détenir pour insoumission aux actes d'autorité. Mais la prison, la détention administrative, les autorités judiciaires qui doivent contrôler cette détention, tout cela coûte très cher. En conclusion, Mme Sommer souhaite que le Conseil municipal approuve la motion : il vaut la peine d'en discuter et peut-être de la nuancer quelque peu en séance de commission.

M. Perrin reconnaît que le problème existe, mais il n'est pas lié seulement à la problématique des renvois : la problématique des jours-amendes et d'autres éléments entrent en considération. Par ailleurs, une chose l'inquiète, le racisme primaire. En tant que conseillers municipaux, ont-ils le droit d'aborder de tels sujets ? N'appartient-il pas aux services juridiques cantonaux ou fédéraux compétents d'aborder ce dossier ? M. Perrin souligne que le Conseil municipal peut prendre des positions, mais qu'il peut se faire attaquer pour erreur de prise de position, déviation des lois, etc. Il est intéressant de soulever la problématique, mais il semble excessif de définir des règles rigoureuses.

Dans un premier temps, la motion semblait à Mme Wyss relativement censée. Mais à la réflexion, sans parler du problème de fond, elle paraît incompatible avec le travail que réalise la commission Affaires sociales. Sur dix-neuf pays concernés par l'aide au

développement que la commission a soutenus en 2011, seuls trois ont un accord de réadmission avec la Suisse : le Chili, le Sénégal et le Bénin. La motion telle que formulée signifie que la commune ne pourrait plus accorder d'aide au développement à des pays tels que Haïti, lequel est largement soutenu, Madagascar, qui est gravement pauvre, et d'autres. Mme Wyss pense donc qu'il faut renvoyer ce texte en commission pour que celle-ci détermine comment formuler différemment plusieurs paragraphes, de manière à être moins restrictif.

Concernant l'intervention de M. Perrin, Mme Sommer souligne que Chêne-Bougeries ne prend pas une position d'ordre général : il ne s'agit pas de promulguer une loi – la commune n'en a pas le pouvoir. Mais Chêne-Bougeries peut soutenir des projets qui lui semblent soutenables. Par exemple, si l'Algérie demandait une aide au développement de la part de la commune, Mme Sommer s'y opposerait. Depuis plus de dix ans, elle est fortement impliquée dans le domaine des étrangers, ceci à plusieurs titres; et elle est tout sauf raciste. Mais elle trouve qu'il faut aussi instaurer une saine collaboration avec ces pays si ces derniers veulent profiter de l'aide au développement.

M. Balmer est surpris des accusations de racisme qu'il a entendues de la part de M. Perrin. La motion ne cite aucun pays ni aucune zone géographique. Elle ne mentionne que les pays qui n'appliquent pas les conventions de réadmission. L'accusation de racisme est déplacée.

M. Ulmann signale que l'Algérie est un pays qui lui est cher parce que sa mère y est née. La question de l'Algérie est particulière. Il ne croit pas qu'il s'agisse d'une question de racisme. Les Algériens ont un rapport particulier avec la Suisse parce que, lorsque les fellaghas faisaient la guerre aux Français, ils utilisaient la Suisse comme base arrière et pouvaient y développer leurs activités relativement librement. Il y a des affaires assez célèbres, comme l'affaire du trésor de guerre du FLN qui était resté dans les banques suisses. Lorsque les fellaghas ont pris le pouvoir, ils ont changé d'avis : il fallait maintenant que la Suisse leur rende leurs opposants – M. Ben Bella notamment, s'était réfugié en Suisse et habitait à Lausanne. La Suisse leur a répondu que tous les Algériens étaient égaux, ce qui les a fâchés. C'est la raison pour laquelle apparemment ils ne veulent pas conclure d'accord de réadmission. Ils disent : "Si nous ne pouvons pas reprendre nos opposants, vous gardez nos criminels."

M. Perrin n'a accusé personne de faire du racisme. Il a dit que l'on pouvait, dans le cadre des discussions, tomber dans le racisme primaire. Il relève par ailleurs que citer un pays en particulier peut conduire à une situation difficile. L'Algérie est citée maintenant. Depuis longtemps, Chêne-Bougeries soutient un village en Roumanie. Or, en ce moment, certains griefs se rapportent à la Roumanie. Alors, où est le bon ? Où est le mauvais ? Que faut-il faire ? Pour M. Perrin, une approche en commission permettrait d'effectuer une analyse globale et très certainement d'arrondir les angles. Telle que présentée ce soir, la motion est trop rigide.

La motion laisse Mme Hochuli quelque peu perplexe. *Primo*, comment l'appliquer, en pratique ? La commission Affaires sociales a octroyé une enveloppe budgétaire à la

Fédération genevoise de coopération qui, elle, attribue certaines sommes à des projets spécifiques. Ce n'est donc plus la commune qui décide quel pays est bénéficiaire, mais cette Fédération. Deuxièmement, il lui semble que l'idée du Conseil fédéral, quand il a proposé d'attribuer 0,7% du budget en faveur de l'aide au développement, était que l'on aide ces pays à monter des structures qui permettent de créer des emplois et d'éviter que leurs ressortissants ne viennent chez nous. Mme Hochuli voit donc ici une contradiction. Elle propose de renvoyer la motion en commission Affaires sociales pour une discussion en toute connaissance de cause, ceci d'autant plus que la conseillère administrative responsable a aussi son mot à dire en la matière.

Le président demande si Mme Sommer souhaite conserver la formulation "Le Conseil municipal charge le Conseil administratif et/ou la commission Affaires sociales".

Mme Sommer pensait que ce serait le Conseil municipal qui choisirait. Elle opterait personnellement pour un traitement en commission Affaires sociales, ceci pour les raisons qu'elle a exposées plus tôt. Elle souhaite que cette motion constitue une prise de conscience.

M. Heimendinger remarque que le débat amène à ce qui a souvent été soulevé ici, à savoir que si les conseillers municipaux s'étaient un peu concertés auparavant, ils seraient plus à l'aise sur un texte. Il n'a qu'une demande à exprimer : si ce texte est renvoyé en commission, proposition à laquelle M. Heimendinger s'associe volontiers, qu'il soit ensuite assorti de données quantitatives, fiables et vérifiées. L'Algérie a été nommée. M. Ulmann a rappelé le contexte historique; c'était intéressant, mais M. Heimendinger est gêné par le fait qu'un pays particulier ait été pointé du doigt.

M. Spinelli a siégé durant quatre ans au sein de la commission Affaires sociales, à laquelle des projets remplis d'espoir sont présentés. Il a beaucoup de peine à soutenir la motion. Elle lui donne le sentiment de se venger sur les bénéficiaires de ces projets parce que des ressortissants de certains pays causent des troubles à Genève ou ailleurs en Suisse. Il s'opposera donc au renvoi en commission parce qu'il a du mal à donner son aval à ce projet de motion. Il aurait par ailleurs préféré que le sujet passe d'abord en commission et ensuite en Conseil municipal.

Mme Tiercy trouve cette motion extrêmement délicate. Il s'agit d'une motion qui devrait s'adresser au Conseil fédéral. Elle ne correspond pas au rôle d'une commune, qui ne ferait au demeurant la leçon à personne : personne ne le saura et cela ne servira à rien. Sur le plan fédéral, cela servirait à quelque chose : si les autorités fédérales décidaient que tant qu'il n'y a pas d'accord avec tel pays, toutes les subventions sont coupées, cela serait d'une efficacité redoutable. Mme Tiercy a fait partie de la commission Affaires sociales pendant huit ans et elle trouve dommage d'entrer dans ce genre de débat parce qu'il existe clairement des risques de tomber dans le racisme, comme l'a dit M. Perrin de manière tout à fait pertinente, des risques liés à une méconnaissance des réalités du terrain, des risques de dépasser le rôle de la commune. Mme Tiercy votera donc contre le renvoi en commission.

Mme Sommer a parlé de l'Algérie parce que le problème est connu, on en parle très régulièrement dans les *medias*. Il y a effectivement d'autres pays, mais ces derniers temps on ne parle que des Algériens, surtout à Genève.

À la demande de Mme Garcia, Mme Grandjean-Kyburz explique que la commune a signé une convention avec la Fédération genevoise de coopération (FGC) selon laquelle un tiers du montant consacré à l'aide au développement est versé à la FGC, qui n'est cependant pas libre de choisir n'importe quel projet. La FGC soumet des projets à la commission Affaires sociales, laquelle a également la possibilité de formuler des propositions auprès de la FGC. Cela a été le cas par exemple pour l'ASMED, une association d'aide aux enfants dont le siège se situe à Chêne-Bougeries : la commission a demandé à la FGC de privilégier l'aide octroyée par Chêne-Bougeries en faveur de cette association, ce qui a été fait.

Mme Garcia est favorable à un renvoi de la motion en commission. Ceci permettra peut-être aussi de remettre les choses à plat et de rediscuter de la manière dont cet argent est utilisé. En effet, il serait intéressant d'avoir des retours concernant l'investissement concret de cet argent. À ses yeux, de tels retours semblent manquer. Il faut s'assurer que cet argent parvienne là où on en a besoin. Et il ne faut pas non plus oublier qu'en Suisse aussi, bon nombre de gens ont des problèmes, en raison de la crise. Par ailleurs, Mme Garcia n'est pas d'accord avec l'affirmation que c'est seulement au niveau du Conseil fédéral que quelque chose peut être fait. La commune peut dire que, pour tel pays qui n'a pas d'accord de réadmission, elle n'octroie pas d'aide au développement pour le moment, mais que cela peut changer si les choses évoluent.

M. Gross signale que, selon le Département fédéral de justice et police, la Confédération a signé environ quarante-cinq traités de réadmission. Si on exclut les pays de la Communauté européenne, il ne reste qu'une petite quinzaine de pays : le Nigéria, le Bénin, la Guinée, le Sénégal, le Vietnam, la Grèce qu'il met entre parenthèse parce qu'on ne sait pas ce qu'il en sera dans quelques années, la Moldavie, le Kazakhstan, le Congo, la Guinée-Conakry, la Sierra Leone, la Syrie, le Sri Lanka, le Tadjikistan. Si l'on ne considère que les conventions applicables, M. Gross pense que l'on peut soustraire plusieurs pays de cette liste, dont l'Algérie qu'il n'a pas mentionnée. Comme l'a rappelé Mme Wyss, pour toutes les associations soutenues en 2011, seuls trois pays sont concernés par ces accords, à savoir le Chili, le Sénégal et le Bénin. Personnellement, M. Gross serait profondément gêné que même la commission Affaires sociales débatte de la motion. Il est impensable de stigmatiser plus de trois milliards de personnes sous prétexte que peut-être une centaine d'entre elles viennent nous déranger dans notre pays. La commission a soutenu des associations dans différentes régions du monde, principalement en Asie et en Amérique du Sud, dans des pays qui, pour la plupart, n'ont pas signé ces conventions. Elle aide de nombreuses populations. Concernant les retours, peut-être la commission devrait-elle avoir davantage d'informations sur les projets qui ont été menés à bien. Mais on ne peut pas demander que toutes ces populations restent sur le carreau sous prétexte qu'un ou deux

ressortissants ont fait des bêtises chez nous. M. Gross s'oppose donc à ce que la motion soit même traitée en commission.

M. Bauduccio rejoint les propos de Mme Hochuli. Il est important que l'action communale vise à favoriser l'éducation et le développement économique dans ces pays, afin d'offrir à leurs populations défavorisées une amélioration des conditions de vie et un accès à un travail honnête et bien rémunéré pour détourner ces gens de la voie délictueuse qui constitue actuellement la seule possibilité qui leur est offerte pour subvenir aux besoins de leur famille. En aucun cas une décision formulée dans les termes de la motion et limitée à la commune de Chêne-Bougeries ne saurait influer ne serait-ce que de 1% la criminalité dans le Canton. M. Bauduccio aurait suggéré au PLR, au lieu de venir avec ce genre de propositions populistes, de rappeler à sa ministre en charge de la justice et de la police que ce n'est pas en offrant de l'argent ou en donnant des jours-amendes avec sursis que l'on encouragera les criminels à quitter le Canton et à changer de mode de vie.

Mme Tiercy souligne que, lorsqu'elle siégeait en commission Affaires sociales, celle-ci obtenait des retours concernant toutes les associations. Elle insiste par ailleurs sur le fait que ce ne sont pas des gouvernements qui sont subventionnés, mais des associations. Et, dans la grande majorité des cas, les membres de la commission connaissent les personnes à l'origine de ces associations. La motion n'a aucun sens dans la mesure où il ne s'agit pas de pressions de gouvernement à gouvernement. Ce n'est pas la commission Affaires sociales de Chêne-Bougeries qui changera quoi que ce soit, si ce n'est que le résultat sera dramatique pour les personnes qui s'investissent sur place. Mme Tiercy répète qu'elle est opposée tant à la teneur de la motion qu'à son renvoi en commission.

Mme Bisanti ne peut pas accepter la motion, qui punit les populations sur place. Elle regrette que cette proposition vienne d'un groupe représenté au Conseil municipal. Elle est déçue de voir que la motion est proposée par Mme Sommer, qui lui semblait tellement sensible à cette problématique.

Le président soumet ensuite la motion au vote. Conformément aux différentes interventions, seule l'option de renvoyer la motion en commission Affaires sociales est mise aux voix. Il donne lecture du dernier paragraphe de la motion en le modifiant comme suit : "... le Conseil municipal charge la commission Affaires sociales...".

- **La motion est refusée par 10 voix contre, 9 voix pour et 1 abstention.**

## 7.2 Déclaration du groupe Socialiste

Mme Bisanti en donne lecture :

*Nous tous ici avons été élus pour travailler ensemble pour le bien de la commune et des communiers.*

*Dans nos séances, lors de nos discussions, nous faisons valoir nos points de vue différents, en fonction de nos familles politiques. Notre travail, pour être bénéfique et efficace, doit pouvoir s'appuyer sur le bon fonctionnement et le respect par tous des institutions. Cela suppose avant tout la séparation des pouvoirs : le Conseil administratif d'un côté, le Conseil municipal de l'autre.*

*Il est dès lors inconcevable et contraire à ce principe qu'un Conseiller administratif envoie une lettre recommandée qu'on peut considérer comme une tentative d'intimidation à une Conseillère municipale, en l'occurrence notre cheffe de groupe, dans laquelle il la menace de poursuites judiciaires par rapport à des propos tenus en commission relatifs à l'utilisation des deniers publics. Où allons-nous si les conseillers municipaux ne peuvent plus s'exprimer librement dans les commissions ? Faut-il s'autocensurer pour échapper à la vindicte du Conseil administratif ?*

*Indépendamment de cette question de principe, nous, en tant que groupe, nous sentons agressés par ces attaques répétées lancées à l'encontre de notre cheffe de groupe – un autre rapport ne serait-il pas imaginables et souhaitable ? Nous déplorons et dénonçons ce genre d'agissement. Nous ne pouvons pas tolérer que notre cheffe de groupe soit menacée de sanctions pour le simple fait que certaines de ses questions dérangent le Conseil administratif.*

*Nous avons notamment été élus pour poser des questions sur la gouvernance de notre commune en toute liberté, comme le veut un système démocratique tel que le nôtre.*

*Pour la saine poursuite de nos travaux, il est indispensable que les plus hautes instances de la commune se rappellent les principes de la séparation des pouvoirs et de la liberté d'expression.*

M. Locher relève que cette déclaration fait allusion à un courrier qu'il a adressé à Mme Sobanek en tant que conseillère municipale et non pas en tant que cheffe de groupe des socialistes. Ce courrier a été adressé uniquement à Mme Sobanek. Il n'a pas été remis de copies de cette missive par ailleurs. M. Locher est étonné de la déclaration du groupe Socialiste puisque, pour sa part, il s'agissait d'un geste qui visait justement à trouver un apaisement suite à certains débordements. Mme Sobanek, qui est souffrante, n'étant pas présente; il ne souhaite pas polémiquer à ce sujet. Il est en revanche prêt à reprendre la discussion en sa présence. Il relève qu'il n'y a pas d'urgence particulière en la matière et qu'une discussion ce soir ne pourrait qu'être vague.

Le président précise que la lettre de M. Locher ne peut être lue au Conseil municipal car elle contient des extraits du procès-verbal d'une séance de commissions Réunies. Il prie par ailleurs les personnes qui s'exprimeront ce soir de tenir compte du fait que Mme Sobanek n'est pas présente.

Mme Tiercy indique que les Verts soutiennent pleinement la déclaration qui vient d'être lue.

M. Spinelli précise que le Bureau a évoqué cette lettre. Il se réjouit d'entendre dans la bouche de M. le Conseiller administratif le mot "apaisement". Le souci d'éviter d'enflammer la situation avec des questions qui pourraient rapidement devenir émotionnelles a en effet été relevé au bureau. M. Spinelli ajoute que les Verts soulignent leur volonté de voir la bonne tenue du Conseil municipal rester de la responsabilité du Conseil municipal, plus directement du Bureau et de son président.

M. Heimendinger indique que, sur le fond de l'affaire, les Vert'libéraux sont en accord avec M. le Conseiller administratif Jean Locher : il n'y a ni urgence ni d'objet à discuter ce soir. Sur la forme, ils souhaitent toutefois redire l'absolue nécessité de détendre l'atmosphère qui règne au sein de cette assemblée et entre le Conseil administratif et le Conseil municipal. Il y a eu des dérapages verbaux, des mots durs, des mots inconsidérés. Les Vert'libéraux appellent à plus de collaboration, au calme et au respect mutuel. C'est ce que la population attend de ses élus.

Mme Garcia rejoint M. Heimendinger : il faut avoir du respect mutuel, mais si le respect n'est de mise que quand les uns sont toujours d'accord avec les autres, cela devient problématique. Elle signale ensuite qu'elle a un souvenir assez désagréable de propos plutôt diffamatoires tenus, lors d'une séance de commissions Réunies, par la cheffe de groupe dont il est question. Elle a eu l'impression que, lors de son adoption, le procès-verbal a été modifié et n'était plus vraiment le reflet de ce qui avait été dit. Cela l'avait choquée. Enfin, il faudrait aussi que certains se remettent en question quand ils reprennent des rumeurs invérifiables et tiennent des propos excessivement durs envers des gens qui ne sont même pas présents. Il est un peu facile de toujours accuser certaines personnes et de ne pas balayer devant sa propre porte.

M. Favarger relève premièrement que le fait d'envoyer une lettre recommandée ne constitue pas nécessairement un signe d'apaisement. Deuxièmement, il s'agit ici d'un cas typique où la séparation des pouvoirs n'a pas été respectée, dans la mesure où cette affaire aurait dû être réglée par le Conseil municipal. Il ne semble pas normal qu'un conseiller municipal reçoive une injonction de la part d'un conseiller administratif, qui plus est accompagnée d'un certain nombre de mises en garde comminatoires.

Le président souhaite reprendre les appels lancés quant à l'ambiance et aux suspitions prévalant au sein du Conseil municipal. Le cas présent constitue un cas spécifique, comportant des aspects à caractère juridique. Des employés communaux sont impliqués. C'est bien le rôle du Conseil administratif de défendre l'intégrité de ses employés. C'est aussi pour cette raison que le Bureau n'a pas été directement saisi de cet objet et que le Conseil administratif a pris la décision d'envoyer cette lettre. Les conseillers municipaux ont un rôle à jouer et certaines lignes ne doivent pas être franchies. D'un point de vue général, leur rôle ne consiste pas à relayer des mécontentements et encore moins à les amplifier. Leur rôle consiste plutôt à pacifier et à demander des informations avant de les relayer. En l'occurrence, des informations incomplètes, qui portent sur une instruction en cours, ont été dévoilées. Le président pense qu'il faudrait à l'avenir éviter d'avancer des arguments de ce type. Il faudrait également se rappeler que la gestion de la commune incombe au Conseil administratif.

Le président a reçu copie de la réponse de Mme Sobanek à la lettre recommandée dont il est question. Mme Sobanek l'a prié de ne pas la lire ce soir. Le Conseil municipal est dans une zone où il peut vite s'enliser et beaucoup perdre. M. Locher a proposé de régler ce cas avec Mme Sobanek. Le président pense que c'est la façon la plus élégante de procéder. Si le Conseil municipal radicalise davantage la situation, on va tôt ou tard voir arriver les avocats. Or, les autorités communales n'ont pas vocation à se parler par avocats interposés. Le président propose de clore le débat sur ce sujet, ce qui ne signifie toutefois pas que le sujet en tant que tel soit clos, et invite les conseillers municipaux à éviter ce genre d'écueil à l'avenir, en demandant des informations complémentaires avant de relayer des éléments non vérifiés.

M. Favarger souligne à nouveau que le fond de l'affaire est une chose, mais que ce qui lui a déplu, c'est la forme : la menace, la lettre recommandée.

Le président clôture le débat sur ce point.

### **7.3 Ondes électromagnétiques**

Mme Hochuli signale que les Vert'libéraux sont sensibles à la question des ondes électromagnétiques évoquée tantôt et souhaitent obtenir une information concernant la situation dans la commune et la région, ensuite de quoi ils verront si un débat est à envisager.

### **7.4 Séance publique relative à la sécurité**

Par ailleurs, sur un tout autre sujet, Mme Hochuli souhaite faire remarquer qu'on ne lui a pas donné la parole lors de la séance publique consacrée au thème de la sécurité dans la commune de Chêne-Bougeries ce mardi 17 avril, ceci afin de pouvoir répondre à l'interpellation de M. Naggar. Sa réponse consistait à corriger des propos affirmant que le Conseil municipal aurait supprimé le budget dévolu à la sécurité. Or, il n'en est rien puisque ce budget est sensiblement augmenté. Elle espère qu'il s'agissait d'une maladresse et que cela ne se reproduira plus.

### **7.5 CMNS (Mandat d'Études Parallèles (MEP)**

Mme Garcia signale d'abord que le groupe PLR a de nouveau débattu du fait que la CMNS pourrait refuser la création d'arcades, dans le cadre de la réalisation du projet retenu à l'issue du Mandat d'Études Parallèles pour le village. Or, les arcades sont un élément important du projet retenu par le collège d'experts, qui permettra de renoncer à l'élargissement de la route dans le village. Si la CMNS devait en empêcher la création bien qu'elle n'ait qu'une voix consultative, le PLR ne soutiendra plus le projet tel qu'il a été retenu par le collège d'experts. Il invite le conseiller administratif en charge du dossier à faire tout ce qui est en son pouvoir pour que le projet avec les arcades soit accepté par les instances compétentes et à obtenir une garantie en ce sens.

M. Karr précise la position constante qu'il a défendue au sein du Conseil administratif et lors de toutes les consultations qui ont été menées. Aujourd'hui, il convient de déposer une demande de plan d'affectation ou une demande de plan directeur de quartier pour le village de Chêne-Bougeries afin que les diverses instances, dont la

CMNS, puissent se prononcer. M. Karr a pris l'engagement, au sein du Conseil administratif et devant le Conseil municipal, que l'intégralité des recommandations du collège d'experts figurera dans le dossier de requête pour ce plan directeur de quartier ou ce plan d'affectation. Il a l'intime conviction que ce serait une erreur que d'essayer de pré-conditionner les commissions cantonales en leur disant que la commune est d'accord avec ce projet uniquement si elles sont elles-mêmes d'accord avec l'intégralité des recommandations figurant dans le rapport du collège d'experts. M. Karr souligne que, parce qu'il s'agit d'une zone 4B protégée, l'avis de la CMNS n'est pas consultatif, il est requis. Il propose que le Conseil municipal soutienne vigoureusement le dépôt d'une demande de plan directeur de quartier et que chacun prenne sa plus belle plume et s'exprime dans le cadre de l'enquête publique. En effet, la meilleure manière de procéder est que le Conseil administratif, avec le soutien du Conseil municipal, mette ce dossier sur la place publique et que, sur cette base, chacun puisse s'exprimer. Ensuite, le Conseil municipal sera amené à nouveau à se prononcer. Il pourra se prononcer une troisième fois lorsqu'il s'agira de débloquer les crédits pour réaliser le projet. M. Karr n'a pas d'a priori concernant l'opportunité ou non de réaliser des arcades. Ce qu'il sait, c'est que les recommandations sont précisément des recommandations : ce ne sont ni des injonctions impératives ni des éléments à relativiser. Tout sera fait pour que le maximum de recommandations soit réalisé, mais il est impossible de donner aujourd'hui la garantie qu'elles seront toutes réalisées.

## 7.6 CMNet

Mme Garcia relève que le CMNet est un outil intéressant. Elle a cependant constaté ces derniers temps qu'il n'était plus systématiquement mis à jour.

M. Karr répond qu'il sera remédié à cette situation.

## 7.7 Acquisition d'un nouveau véhicule pour la Police municipale

La remarque de M. Perrin concerne le véhicule que la commune va acquérir. Un crédit avait été voté. Mme Grandjean-Kyburz a parlé du véhicule, de ses différents coûts. Il avait été dit en séance du Conseil municipal que l'ancien véhicule ne pouvait plus être réparé et qu'il serait jeté. Or, il est équipé d'une rampe éclairage qui coûte Fr. 6'000.–. M. Perrin suggère de récupérer cette rampe éclairage et de la mettre sur le nouveau véhicule.

Mme Grandjean-Kyburz précise qu'elle se posait la question de l'opportunité de conserver à moyen terme le véhicule existant dont les frais d'entretien dépassent actuellement déjà l'enveloppe budgétaire y relative.

M. Perrin invite simplement le Conseil administratif à envisager une récupération de la rampe d'éclairage si la commune devait se défaire de l'ancien véhicule.

## 7.8 Surélévation des bâtiments au chemin De-La-Montagne

Mme Hochuli demande où en est le dossier.

M. Karr répond que les autorités communales n'ont pas de nouvelles à ce sujet. Ce n'est pas une source de réconfort, dans la mesure où l'annonce de la procédure d'opposition dont il a fait état plus tôt et qui donne suite à une délibération unanime du Conseil municipal leur est parvenue par la Feuille d'avis officielle et par la poste, sans aucune consultation de la part des autorités cantonales. La réalité administrative est donc qu'il n'y a pas eu de dialogue ou de nouvel acte depuis la fin de l'enquête publique concernant le projet de déclassement. Et ce qui est inquiétant, c'est que la commune n'a pas d'interlocuteur à qui poser ce genre de questions et qui puisse lui donner une réponse. À ce sujet, M. Karr est invité, à titre de témoin et en qualité de conseiller administratif, à répondre aux questionnements de la Cour des comptes concernant les pratiques administratives du DCTI. La Cour des comptes mène en effet une enquête de légalité relative au fonctionnement du DCTI.

### **7.9 Abribus**

M. Sapey souhaite obtenir des informations concernant les abribus.

M. Locher indique que le sujet a été mis à l'ordre du jour de la prochaine séance de la commission des Bâtiments et Infrastructures.

*L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 22 h 53.*

Le Secrétaire  
du Conseil municipal  
F. SPINELLI

Le Président  
du Conseil municipal  
M. FASSBIND

**Annexes :** - présentation des comptes 2011  
- motion PLR

Commune de ChêneBougeries



# Présentation des comptes 2011

# Comptes 2011 en bref

**Total des revenus: 27'813'342.95**

**Soit 2'527'957.05 de moins que prévu au budget**

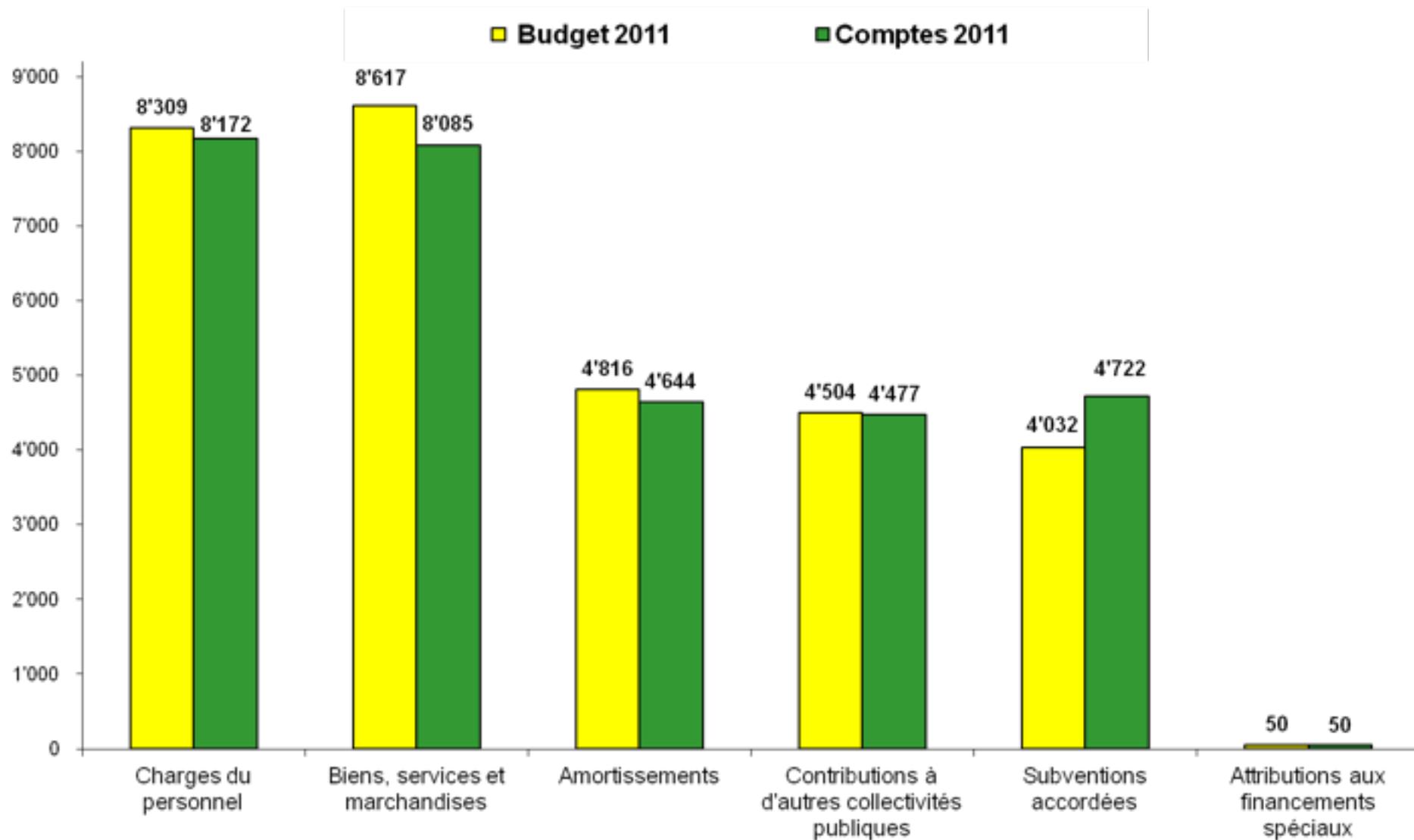
**Total des charges: 30'150'541.44**

**Soit 178'635.56 de moins que prévu au budget**

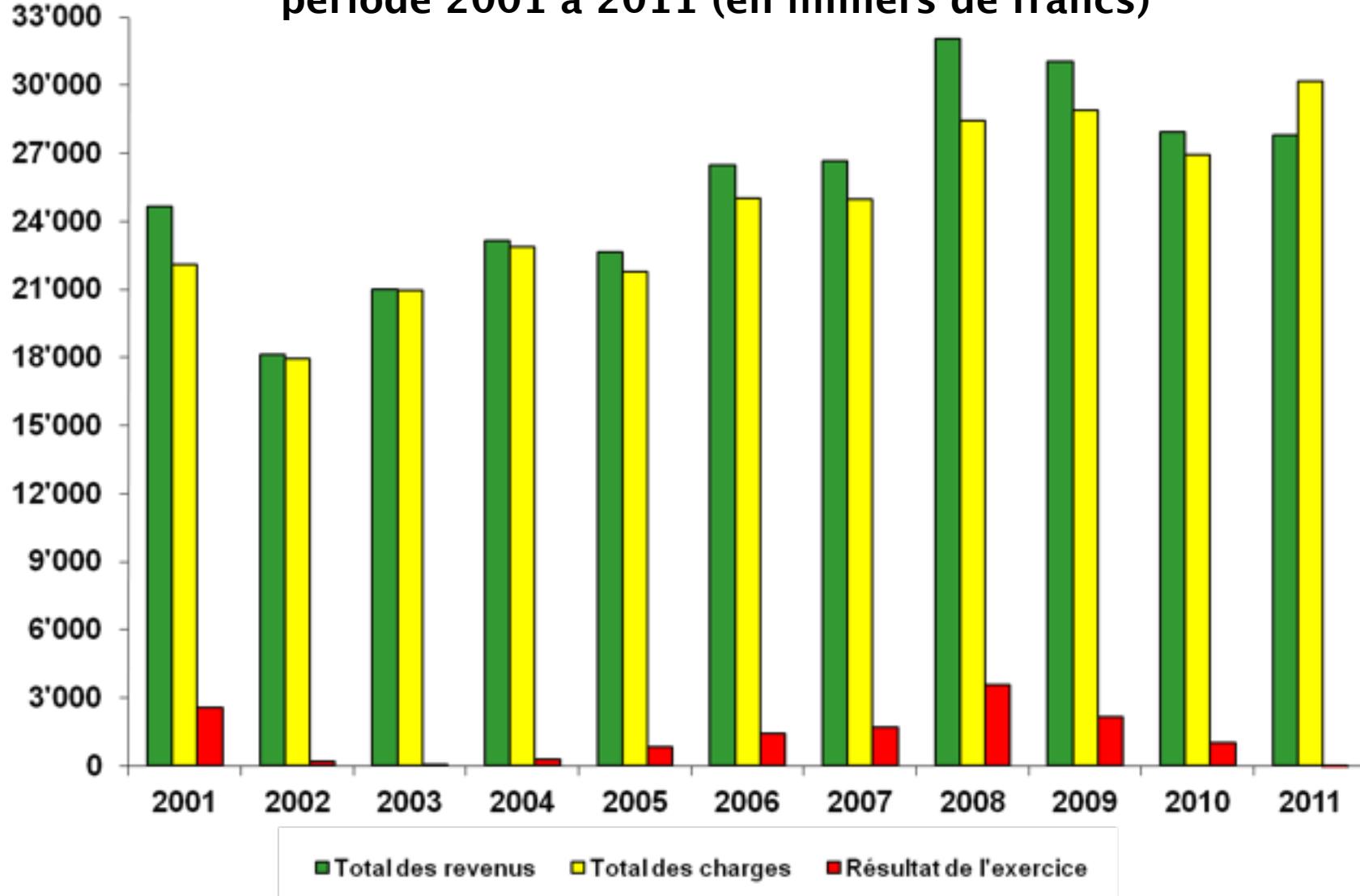
**Résultat de l'exercice: -2'337'198.49**

**Soit 2'349'321.49 de moins que prévu au budget**

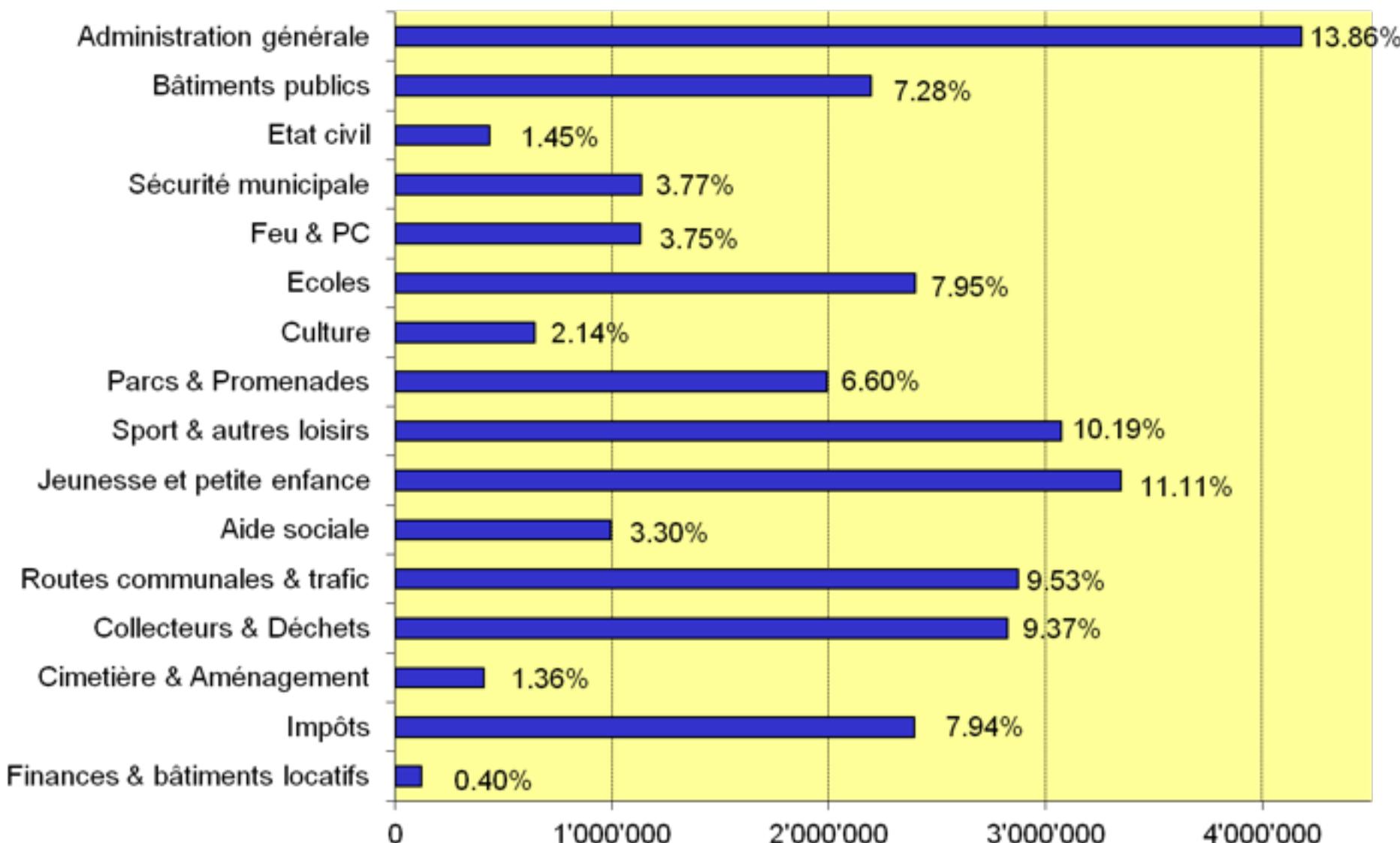
# Comparaison Budget – comptes 2011



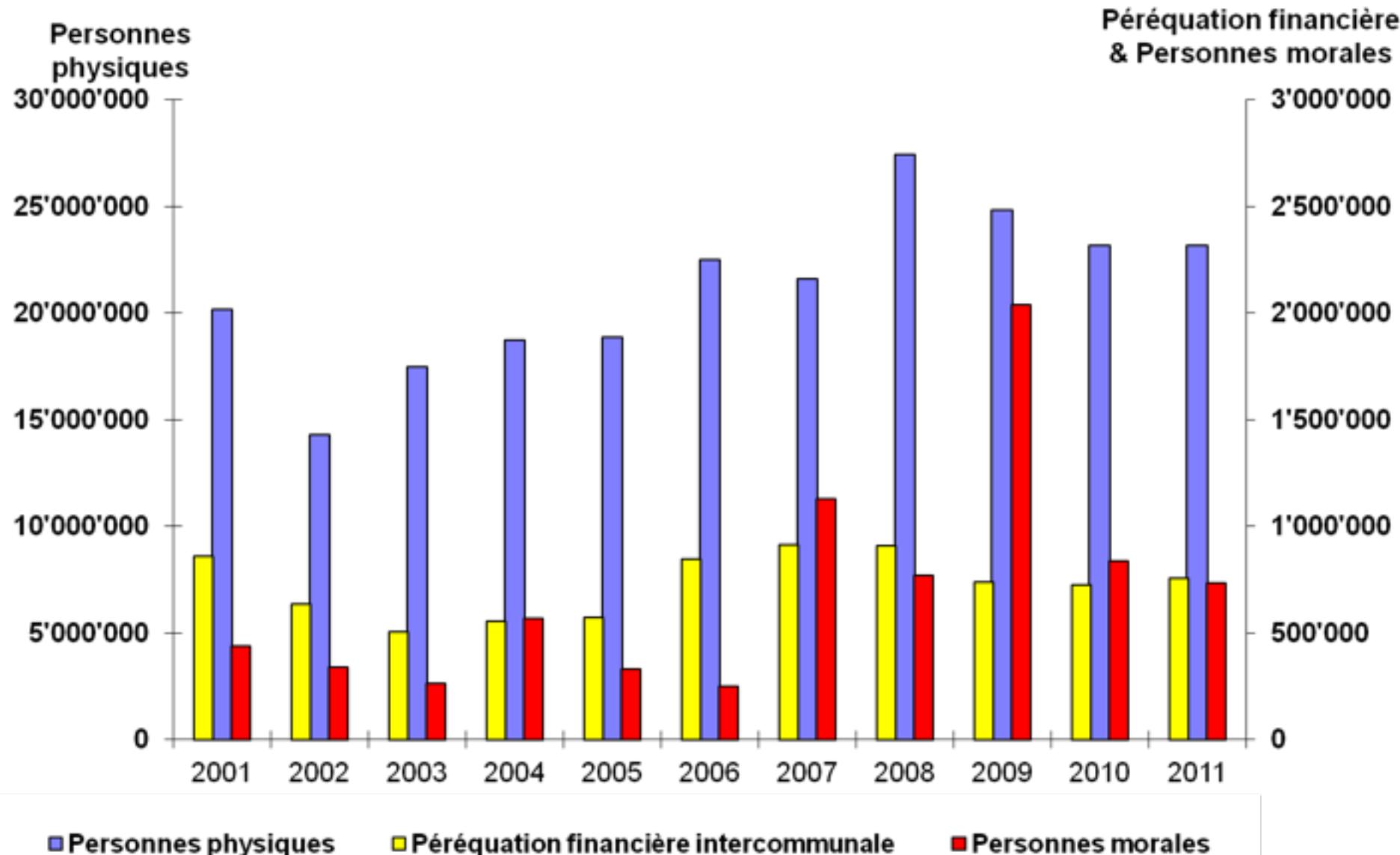
## Comparaison entre les revenus et les charges durant la période 2001 à 2011 (en milliers de francs)



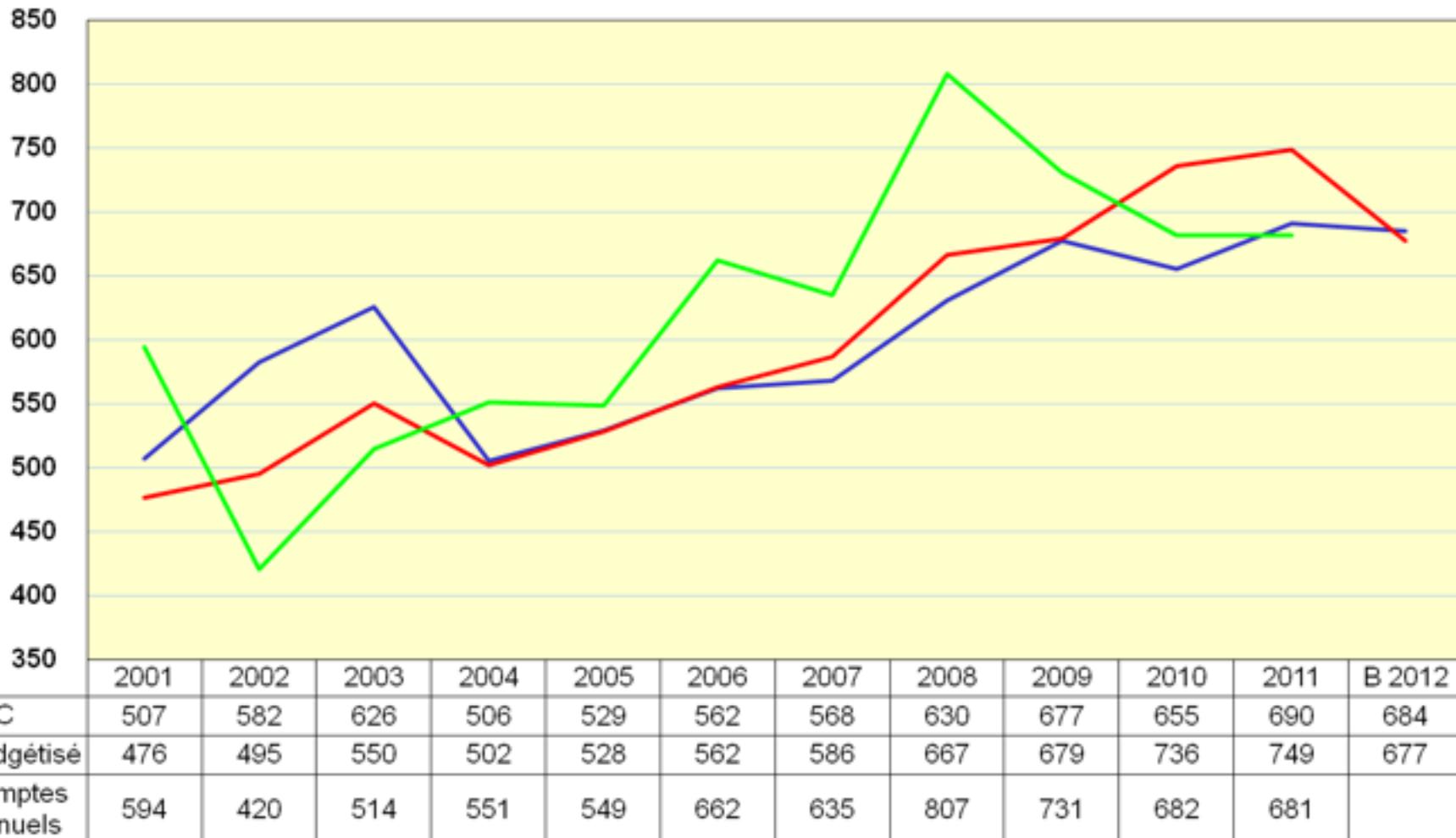
## Dépenses 2011 par fonction



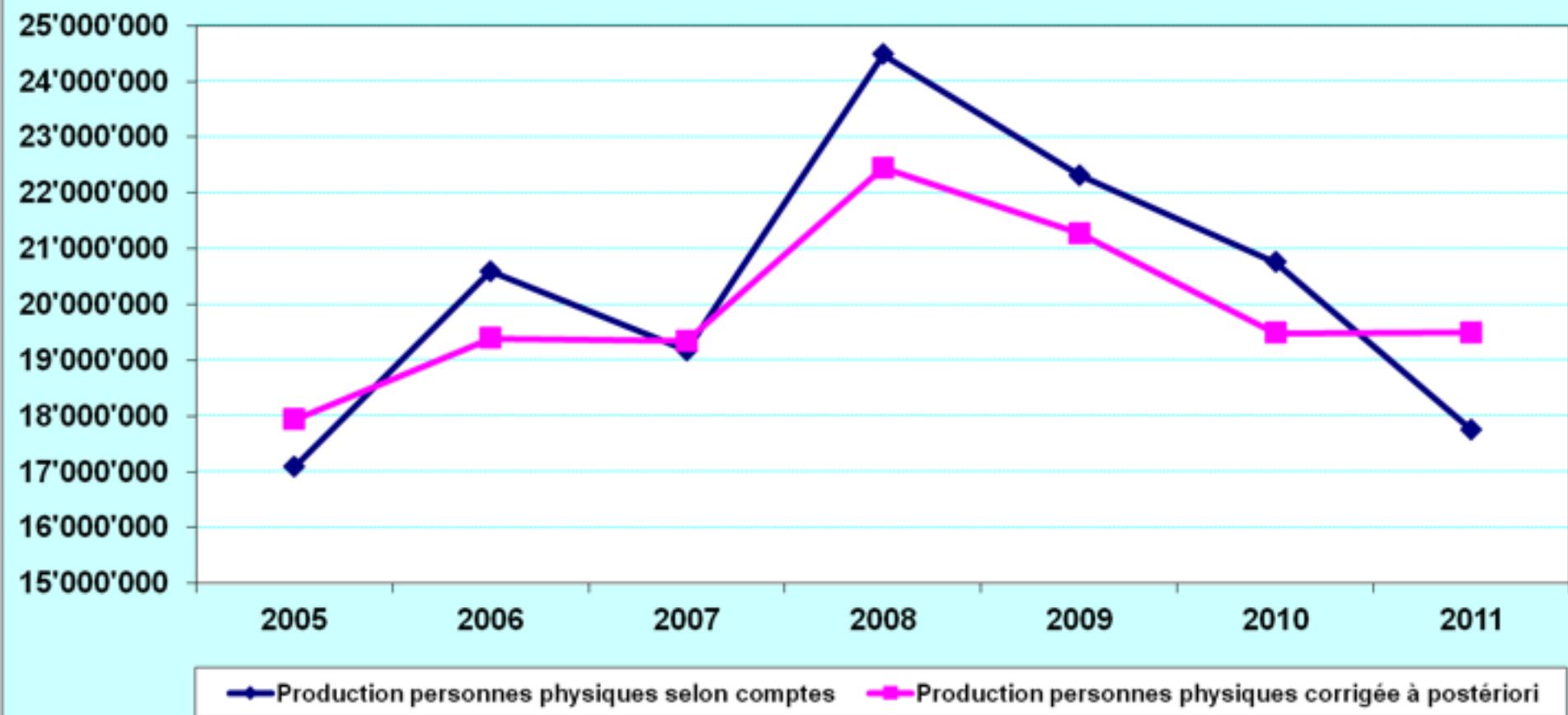
## Structure des principales recettes fiscales



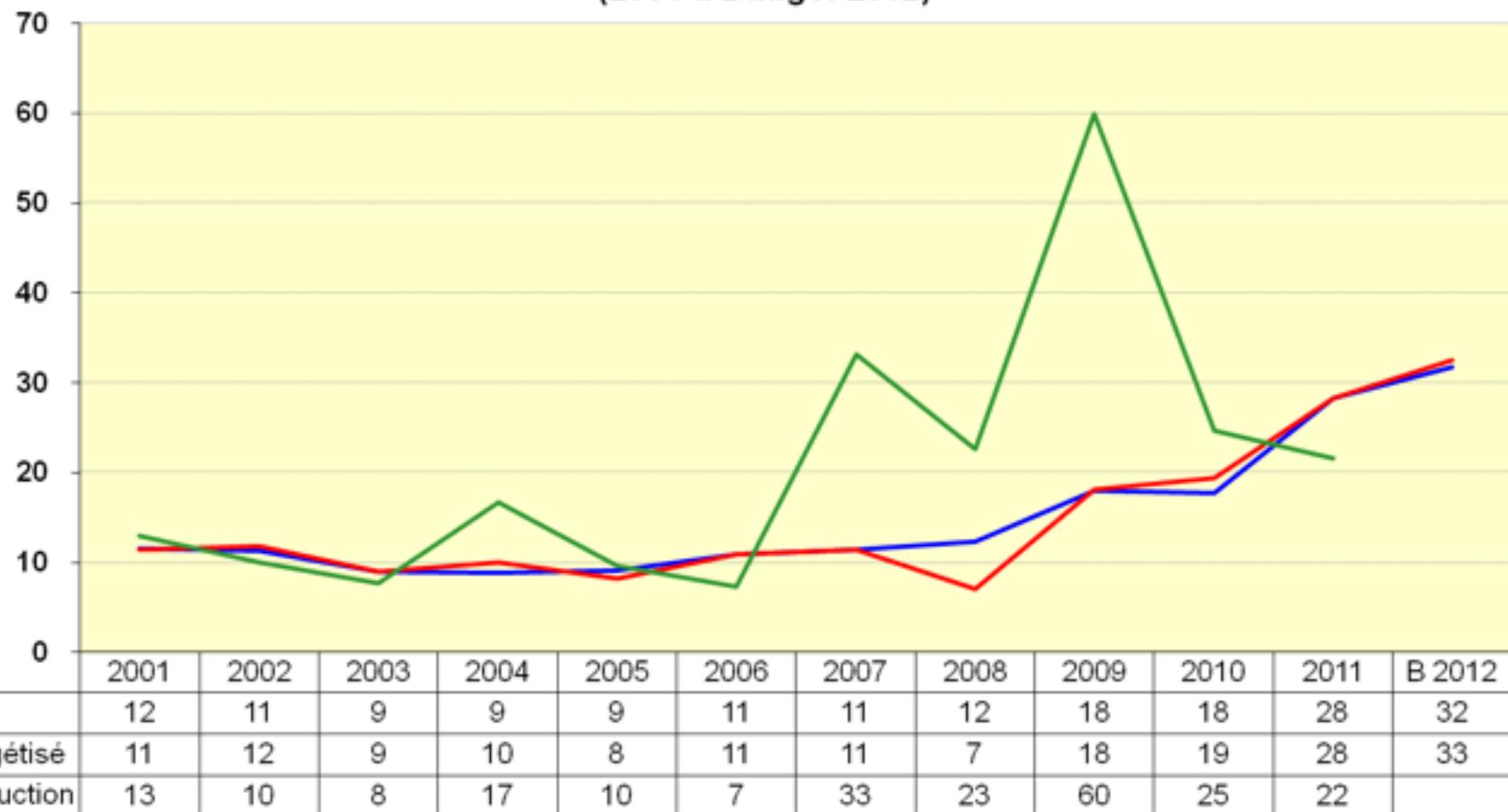
**Evolution de la valeur d'un centime additionnel  
personnes physiques en milliers de francs  
(2001 à Budget 2012)**



Commune de Chêne-Bougeries  
Imposition des personnes physiques soumises au barème ordinaire

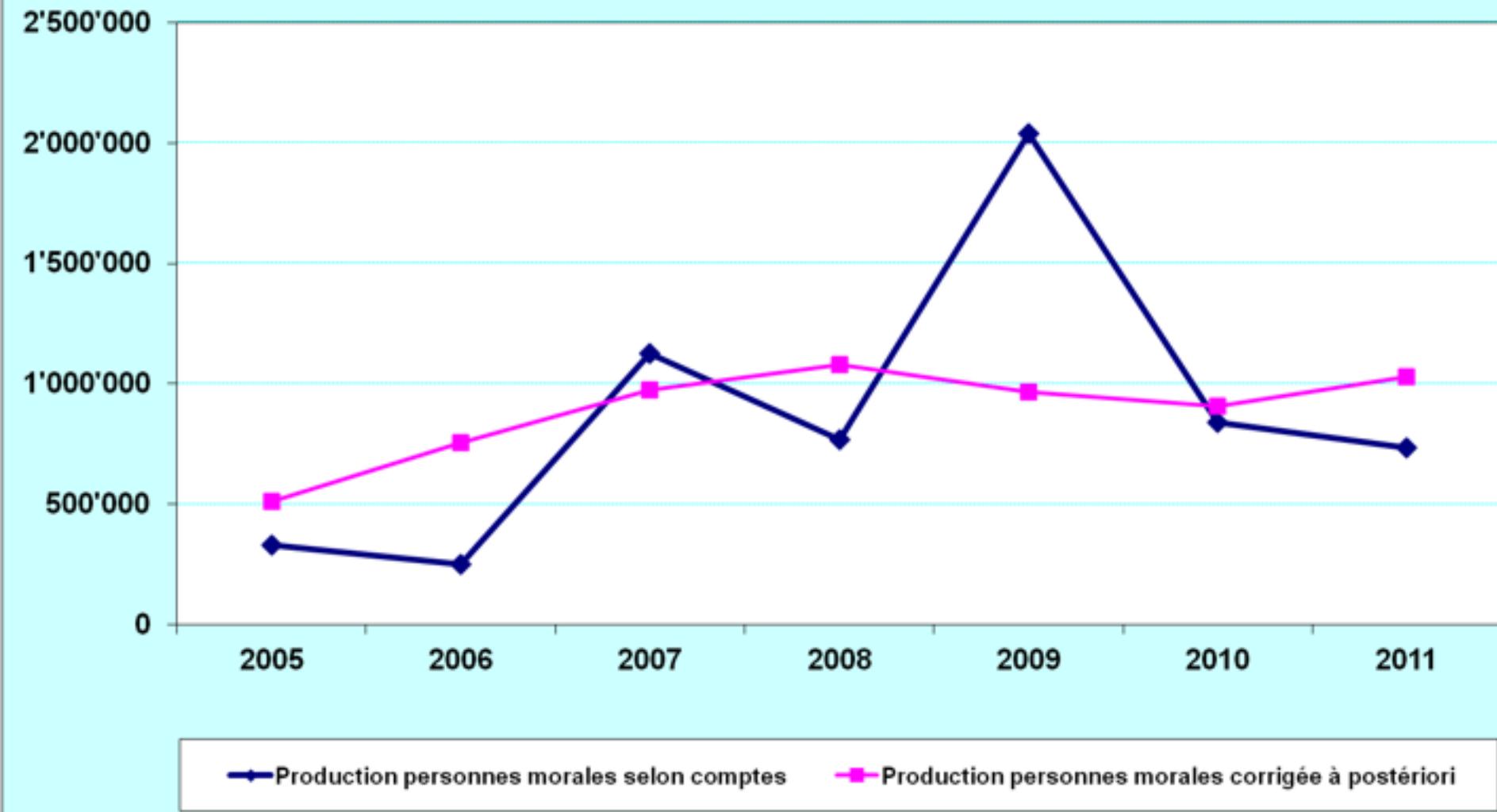


**Evolution de la valeur d'un centime additionnel  
personnes morales en milliers de francs  
(2001 à Budget 2012)**



## Commune de Chêne-Bougeries

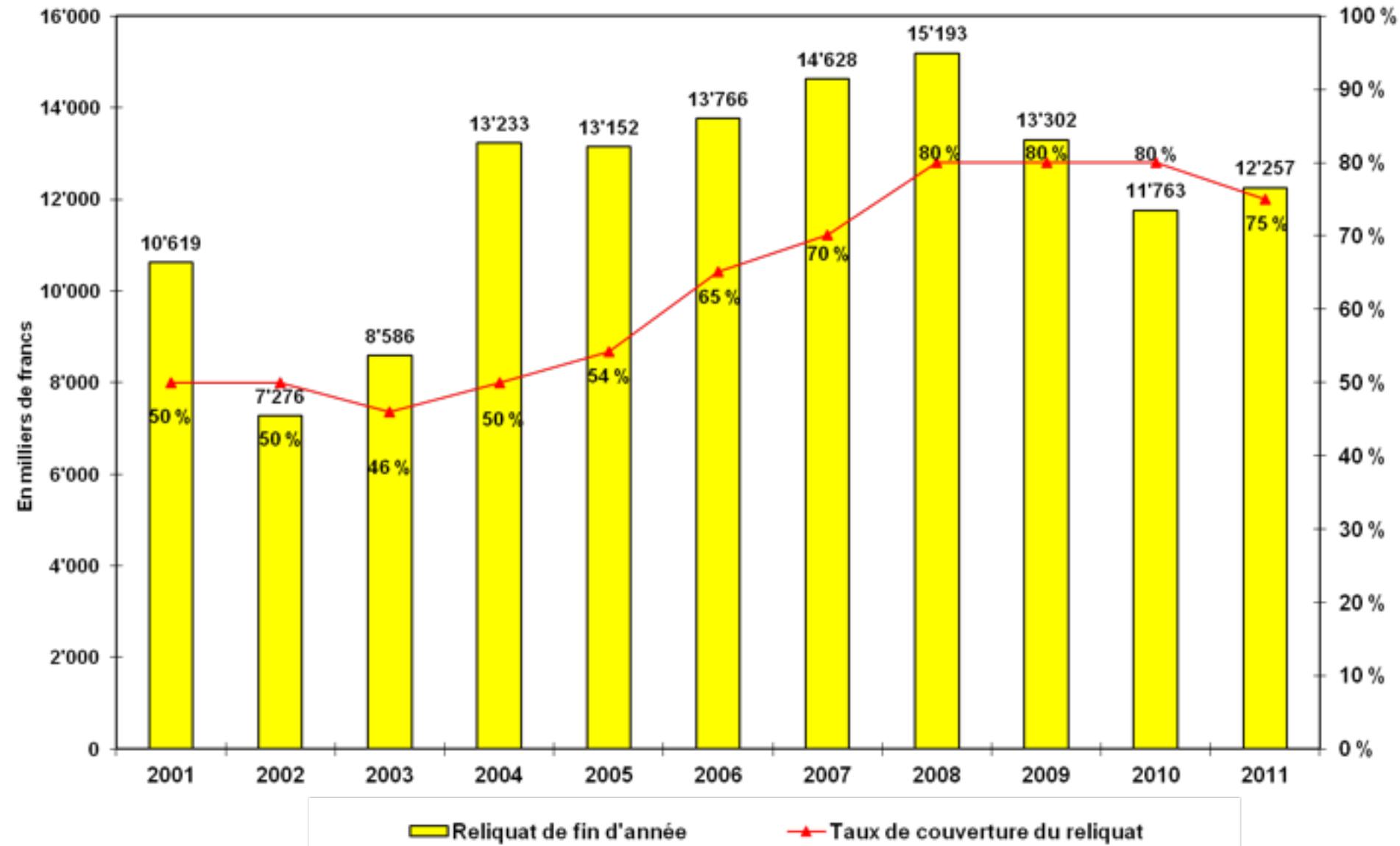
### Imposition des personnes morales



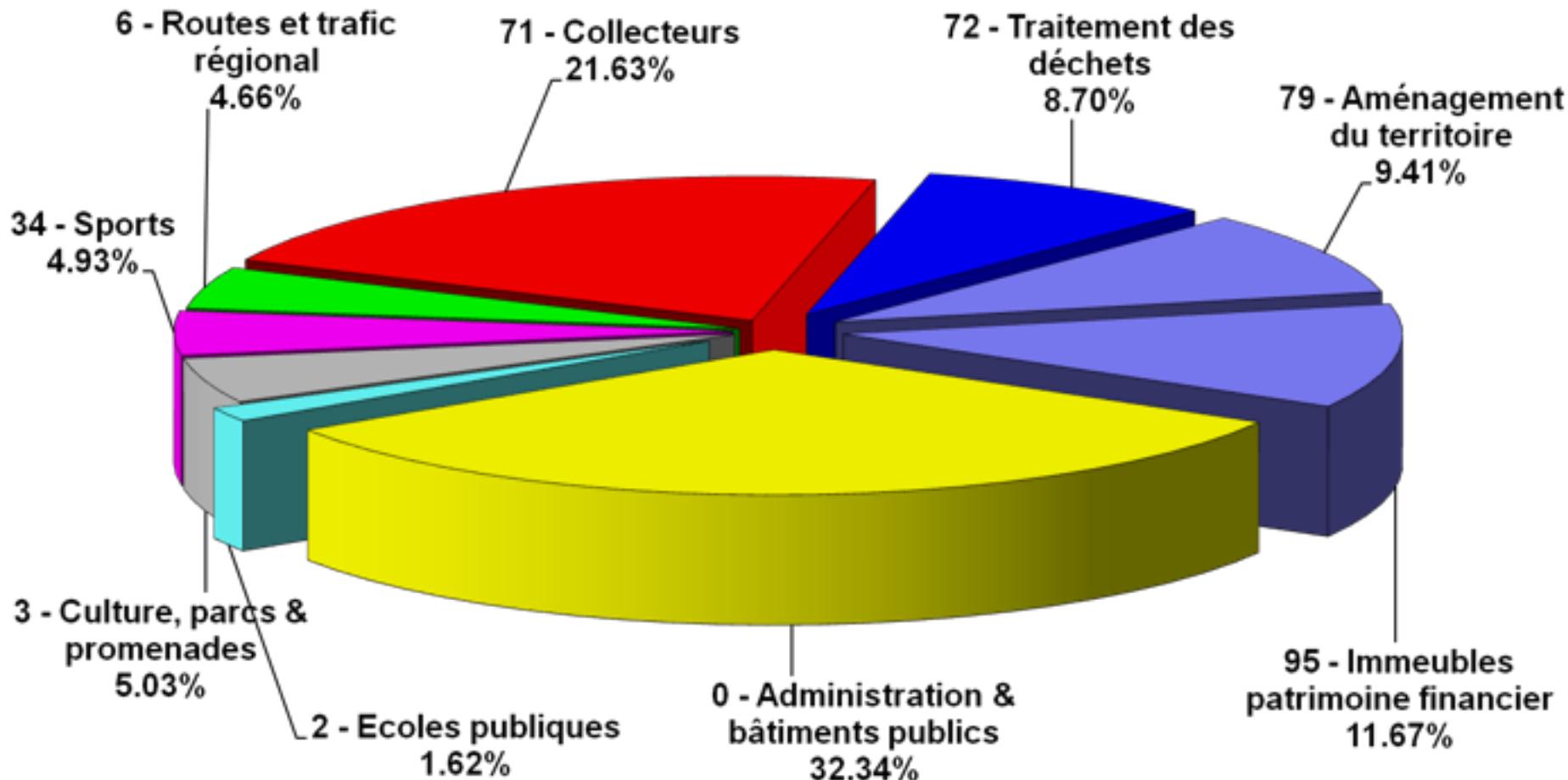
# **Reliquat et provision des centimes additionnels**

- **Au 31décembre 2011, le reliquat se monte à  
CHF 12'257'181.68**
- **La provision de 75% s'élève à  
CHF 9'192'886**
- **Ajustement de la provision :  
CHF - 217'126**

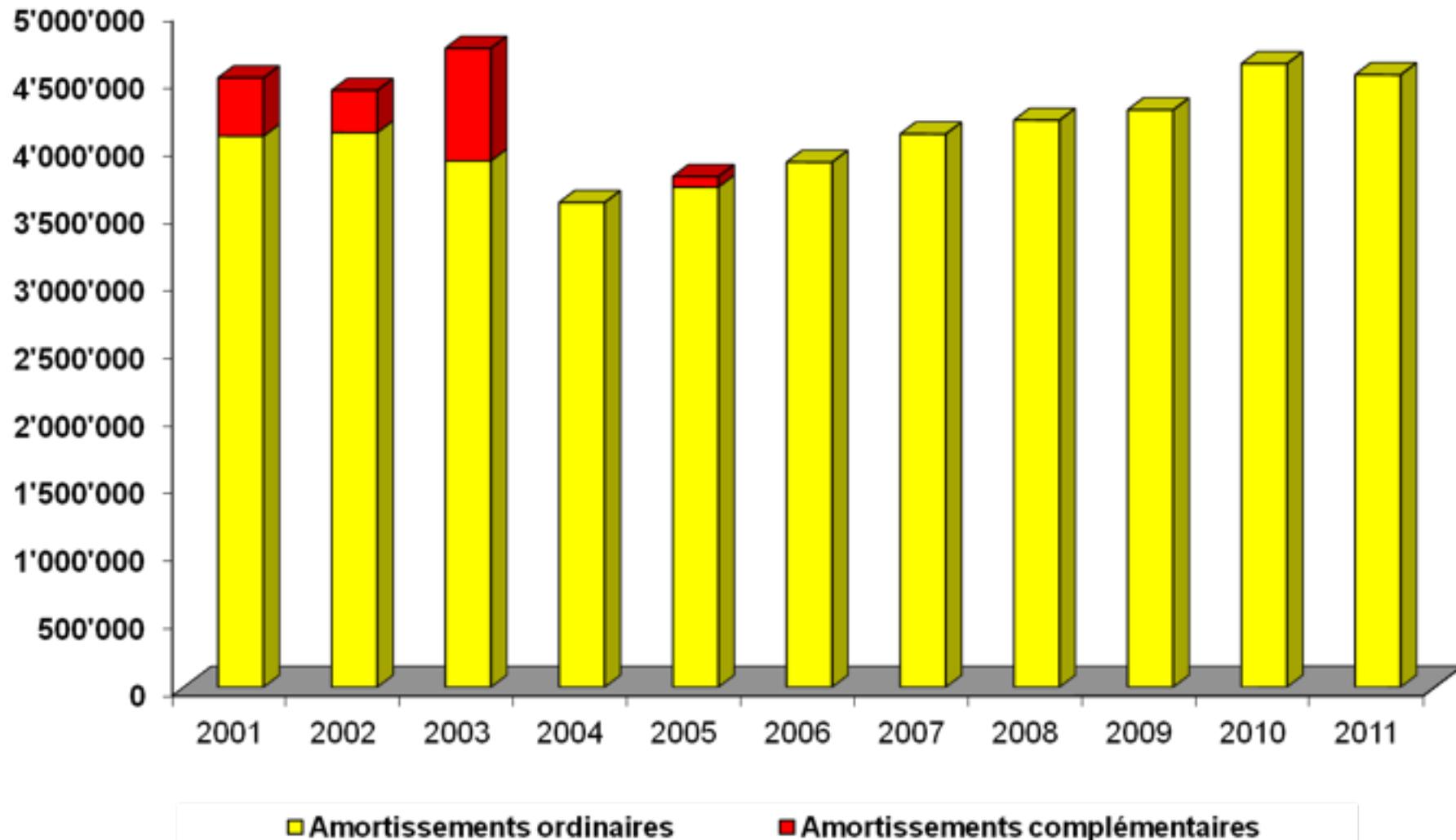
## Evolution du reliquat d'impôt de 2001 à 2011



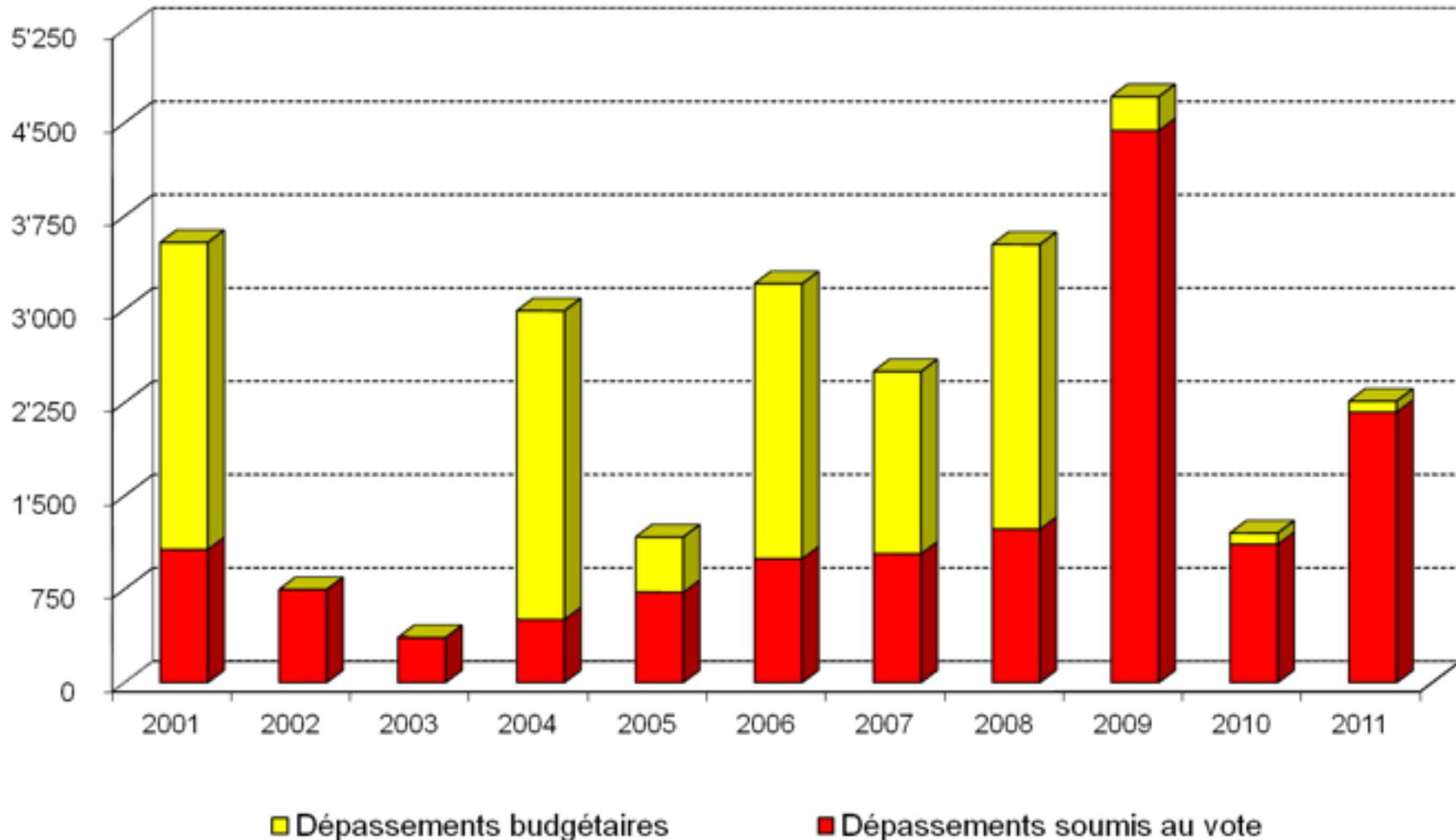
% d'investissements bruts réalisés en 2011 pour un montant total de Fr. 4'451'085.80



## Amortissements ordinaires et extraordinaire



## Dépassements budgétaires



## Procédure d'adoption des comptes 2011 :

<b>Mardi 17 avril</b>	<b>Commission des finances élargie à l'ensemble du Conseil municipal :</b> Présentation des comptes 2011
<b>Jeudi 19 avril</b>	<b>Séance du conseil municipal :</b> Présentation des comptes 2011
<b>Samedi 28 avril</b> 09h00 – 12h00	<b>Vérification des comptes par les membres de la commission des finances.</b> <i>débriefing</i>
<b>Lundi 30 avril</b>	<b>Commissions réunies :</b> Commentaires, discussion et préavis à l'intention du conseil municipal
<b>Mardi 15 mai</b>	<b>Commission des finances :</b> Préavis de la commission des finances
<b>Jeudi 24 mai</b>	<b>Séance du conseil municipal :</b> Vote des comptes 2011

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHÊNE-BOUGERIES  
DU JEUDI 19 AVRIL 2012****MOTION : L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT À LIMITER AUX PAYS AYANT CONCLU UNE  
CONVENTION DE RÉADMISSION AVEC LA SUISSE****PROJET DE MOTION :**

Considérant :

- que la République et le Canton de Genève est en proie à une criminalité en augmentation ;
- que la Commune de Chêne-Bougeries n'est pas épargnée par ce phénomène ;
- qu'il est de notoriété publique que ces actes sont perpétrés par des délinquants récidivistes ressortissant des pays n'ayant pas conclu de convention de réadmission ou de convention de réadmission non appliquée ou applicable avec la Suisse ;
- que la Commune de Chêne-Bougeries entend néanmoins poursuivre son investissement dans l'aide au développement dont elle consacre 0,7% de son budget de fonctionnement depuis 2008 ;
- que la Commune de Chêne-Bougeries considère toutefois que les pays n'ayant pas conclu de convention de réadmission ne doivent pas bénéficier de son aide au développement qui est concrétisée par des subventions octroyées à différentes associations et organisations ;
- qu'il est en effet contreproductif de financer par des subventions de la Commune de Chêne-Bougeries des pays dont les ressortissants mettent en danger la population y résidente ;
- qu'en conclusion, l'aide au développement doit uniquement être octroyée aux pays ayant conclu des conventions de réadmission applicables avec la Suisse.

Qu'en conséquence, conformément à l'art 35 du Règlement du Conseil municipal, le Conseil municipal charge le Conseil administratif et/ou la Commission Affaires sociales d'une étude pour mettre en œuvre une politique d'aide au développement crédible, destinée aux projets à réaliser dans des pays ayant signé une convention de réadmission applicable avec la Suisse à l'exclusion d'autres pays non signataires.

Pour le groupe PLR LES LIBÉRAUX-RADICAUX CHÊNE-BOUGERIES

Chêne-Bougeries, le 19 avril 2012



Monika SOMMER